Nations Unies A/53/PV.41



Documents officiels

41e séance plénière Mercredi 21 octobre 1998, à 15 heures New York

Président: M. Opertti (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/53/2)

M. Sharma (Inde) (interprétation de l'anglais): Au début de ce siècle, un avocat célèbre, réputé pour la longueur de ses plaidoyers, s'était entendu dire par un juge, «J'ai écouté votre exposé avec la plus grande attention, et je dois admettre que je ne suis pas plus avancé», ce à quoi l'avocat répliqua «Vous n'êtes peut-être pas plus avancé, votre honneur, mais certainement mieux informé». Les rapports annuels du Conseil de sécurité présentés à l'Assemblée générale semblent être rédigés dans le même esprit, à l'exception près qu'en consultant un recueil de documents du Conseil que nous avons examinés séparément durant l'année, au fur et à mesure de leur parution, nous n'en sommes pas mieux informés.

L'Article 24 de la Charte, par lequel les Membres des Nations Unies confèrent au Conseil de sécurité, qui agit en leur nom, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, stipule également que le Conseil devrait soumettre pour examen des rapport annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. L'intention de la Charte est tout à fait claire : le Conseil s'est vu confier des responsabilités et doit en retour rendre pleinement compte de ses travaux aux Membres de l'Organisation dont il a reçu ces pouvoirs. Cela n'a

jamais été le cas, mais il est plus que jamais nécessaire que la lettre et l'esprit de la Charte soient respectés dans les rapports du Conseil. Il y a deux ans, sur une initiative de membres du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale a adopté, à sa cinquante et unième session, la résolution 51/193 qui encourage le Conseil de sécurité à fournir des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète. Cette résolution comprend également une liste indicative de ce que l'ensemble des Membres souhaitent voir figurer dans les rapports du Conseil.

Malheureusement, le Conseil ne répond toujours pas à l'attente de l'Assemblée générale et, dans son rapport, il continue simplement d'énumérer les mesures qu'il a prises et ce qu'il a dit sur nombre de problèmes. L'ensemble des Membres de l'Organisation auraient en fait espéré qu'outre les mesures indiquées dans la résolution 51/193, le Conseil aurait offert un rapport dans lequel il aurait, par exemple, exposé avec objectivité dans quelle mesure ses activités et ses décisions lui avaient permis de traiter les questions dont il était saisi et fait connaître son opinion sur la façon dont il s'était acquitté de ses travaux.

Faute d'un tel exposé, force nous est de faire des commentaires sur les diverses parties du rapport en nous basant sur l'information limitée qu'il offre. Il convient de souligner qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil a tenté d'élargir ses horizons. D'un côté, il présente une doctrine qui se fonde sur les incidences plus larges de la sécurité en

98-86156 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

cette fin de millénaire. Les difficultés économiques, les différends commerciaux, la détérioration de l'environnement et les violations à grande échelle des droits de l'homme, pour ne citer que quelques exemples, sont perçus comme autant de menaces à la cohésion de la sécurité mondiale. Certains prétendent que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle dans tous ces problèmes. D'autres estiment qu'eu égard au désarmement, le Conseil doit veiller au respect des traités multilatéraux. Selon un troisième avis, le Conseil devrait jouer un rôle dans tout système international de justice pénale. Bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'un accord intergouvernemental, ces notions ont étendu la portée de l'action du Conseil de sécurité bien au-delà de tout ce qui avait été envisagé pour lui dans la Charte. Cette année, par exemple, le Conseil s'est réuni afin d'examiner des questions touchant à l'assistance humanitaire, questions qui ne relèvent pas de ses prérogatives traditionnelles et qui ne sont pas un domaine où l'expérience collective des membres permanents aurait apporté grand-chose.

Cependant, il appert du rapport que, malgré les affirmations et les arguments de ceux pour qui la notion de sécurité recouvre un concept bien plus vaste qu'il y a 50 ans, le Conseil de sécurité continue de traiter principalement des problèmes qui relèvent dûment du mandat qui lui a été conféré et que précise la Charte. Il va de soi que la sécurité a une dimension plus vaste, sans que cela signifie pour autant qu'il faille élargir le rôle du Conseil de sécurité afin de lui permettre de se prononcer sur les questions de sécurité économique ou sociale. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il continue de limiter ses responsabilités au maintien de la paix et de la sécurité internationales comme le précise et l'entend la Charte.

Il est également intéressant de noter que, bien qu'on fasse de grandes déclarations en faveur d'un élargissement du concept de la sécurité, le budget des Nations Unies n'en tient toujours pas compte. Au cours des derniers exercices biennaux, lorsque le budget des Nations Unies s'est maintenu à une croissance zéro en termes réels, on pouvait raisonnablement espérer qu'au cas où une haute priorité serait accordée aux question économiques et sociales de plus grandes ressources leur seraient affectées. Toutefois, on a pris grand soin de maintenir le pourcentage du budget affecté au Conseil de sécurité, non pas parce que celui-ci traite des questions de sécurité en général, mais parce qu'il conserve une position privilégiée même au moment de l'affectation de ressources par ailleurs limitées. Force est donc pour l'ensemble des Membres de l'Organisation de se demander si le Conseil de sécurité nous en donne pour notre argent.

Il serait difficile d'être de cet avis. Le rapport ne dit pas grand-chose au sujet de trois questions pour lesquelles le Conseil a élargi son mandat. En ce qui concerne l'Iraq, la communauté internationale reconnaît qu'il convient d'appliquer les résolutions contraignantes adoptées par le Conseil de sécurité. Cependant, l'élargissement du rôle du Conseil pour qu'il puisse gérer le programme appelé pétrole contre nourriture est sans précédent. Sans aucune compétence en la matière, et sans qu'un mandat lui ait été conféré, le Conseil de sécurité décide en fait de ce dont l'Iraq a besoin; les souhaits et priorités économiques du Gouvernement sont pratiquement secondaires. Il s'agit là d'une évolution extraordinaire dont on a discuté très peu.

Le Conseil a tenu plusieurs réunions sur l'Afrique, ce qui a peut-être servi à attirer l'attention sur des problèmes longtemps négligés. Mais qu'a-t-il accompli? Il a créé six groupes de travail, mais rien n'indique véritablement que ceux-ci ont obtenu ou obtiendront des résultats concrets.

Selon l'Inde, le Conseil n'avait pas autorité pour créer les deux tribunaux spéciaux. Ils n'en existent pas moins, même s'il est contrariant de voir que deux organes judiciaires ont été mis sur pied et qu'ils sont considérés comme des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Cependant, plus regrettable encore sont les deux conséquences directes de cette décision. Tout d'abord, dans une lettre adressée par les juges de la Cour internationale de Justice au Secrétaire général, la Cour constate qu'elle a un budget annuel d'environ 11 millions de dollars, alors que le budget 1997 du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie atteint 70 millions de dollars. La Cour internationale de Justice a fait savoir qu'elle regrettait de ne pas être traitée comme l'étaient les tribunaux spéciaux. C'est manifestement anormal, et il convient de remédier à cette situation. Un organe de la Charte ne devrait pas avoir à pâtir de la création d'organes à laquelle le Conseil de sécurité a procédé par le biais de décisions dont la légalité est douteuse.

L'autre conséquence regrettable, dont le rapport du Conseil ne fait évidemment pas état, est la pression qui a été exercée pour faire en sorte que le Statut de la Cour pénale internationale attribue un rôle durable au Conseil de sécurité. En créant les tribunaux spéciaux, ce qu'il n'avait pas autorité de faire en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a estimé que le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda exigeait leur création. Au cours des négociations sur le Statut de la Cour pénale internationale, il a été affirmé que le maintien

de la paix et de la sécurité internationales pourrait parfois empêcher la Cour d'agir, si le Conseil de sécurité en décidait ainsi. Ces arguments se contredisent et aucun d'eux ne saurait justifier l'octroi au Conseil de sécurité d'un rôle à jouer dans le domaine du droit international.

J'en viens maintenant au Chapitre 24 du rapport qui est au nombre de ceux qui se trouvent dans la première partie du rapport intitulée «Questions examinées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales». Il est intéressant de noter que dans cette partie, le Conseil se voit encore réserver un chapitre distinct, intitulé «La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales» dans cette section. C'est bien entendu au motif de cette rubrique et de ce prétexte que le Conseil de sécurité s'est arrogé le droit de se prononcer sur les essais nucléaires réalisés en Asie du Sud. Qui va croire qu'en examinant les questions énumérées dans les 23 autres chapitres de cette section le Conseil n'agissait pas en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales?

Lorsque le Conseil a abordé l'examen de cette question, j'ai adressé une lettre au Président du conseil, sur ordre de mon gouvernement, lui demandant des éclaircissements sur la raison pour laquelle le Conseil estimait nécessaire de se réunir sur la question des essais nucléaires auxquels l'Inde a procédés. Cette lettre figure au nombre de celles que le Conseil a reçues, mais mon gouvernement n'a toujours pas eu l'honneur de recevoir une réponse quelconque du Conseil, pour ne rien dire d'une réponse acceptable. Les questions soulevées dans ma lettre au sujet du projet de résolution restent tout aussi valables en ce qui concerne la version adoptée. Il s'agit de questions fondamentales, qui intéressent l'ensemble des Membres de l'Organisation, concernant la façon dont fonctionne le Conseil. Je vais donc en rappeler quelques-unes.

Si le Conseil de sécurité assume un rôle dans le domaine du désarmement, peut-il continuer d'ignorer l'exigence du plus grand nombre des membres qui demandent l'élimination des armes nucléaires, laquelle a été à maintes reprises approuvée par l'Assemblée générale? Le Conseil s'engagera-t-il alors dans des questions ayant trait au désarmement nucléaire?

Si, en effet, la Charte des Nations Unies envisageait de confier au Conseil de sécurité un rôle quelconque dans les questions de non-prolifération, ce dont on peut douter, pourquoi n'a-t-il pas réagi face à la prolifération de dizaines de milliers d'armes nucléaires depuis la fondation de l'ONU? La préoccupation du Conseil de sécurité à l'égard des armes nucléaires se limite-t-elle à la seule prolifération horizontale? La détention constante d'armes nucléaires par les États nucléarisés n'est-elle pas considérée comme un risque de prolifération qui menace la paix et la sécurité internationales?

Si les essais nucléaires constituent une menace pour la non-prolifération et le désarmement ou si l'on prétend qu'ils aggravent les tensions, pourquoi le Conseil n'a-t-il pas pris acte des plus de 2 000 essais ayant eu lieu au cours des 30 dernières années, pas plus tard notamment qu'en 1996?

Sur quelle base le Conseil peut-il s'appuyer pour exhorter un pays qui n'a pris aucun engagement juridique en ce sens à mettre un terme à son programme de fabrication d'armes nucléaires, alors même que ce processus se poursuit dans d'autres pays sans que le Conseil n'en prenne acte?

Le Conseil peut-il demander à un pays de s'abstenir de mettre au point des missiles balistiques quand il ne l'a jamais demandé à nul autre, pas plus qu'aux États qui disposent de ces armes par milliers dans leurs arsenaux et qui continuent d'en fabriquer et d'en mettre au point? L'ONU n'a même pas envisagé de négocier un traité interdisant la fabrication ou la production de missiles balistiques.

Comment l'inquiétude du Conseil peut-elle se limiter aux armes nucléaires d'une sous-région dont la définition géographique est arbitraire, alors que les armes nucléaires ont par définition une portée et un impact planétaires et que les soucis de sécurité de l'Inde dépassent de loin cette sous-région? La non-prolifération est une question mondiale qui ne saurait être régionalisée selon les préférences politiques de certains.

Le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Les traités mentionnés dans le projet de résolution — le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — n'ont pas été signés par tous les États Membres de l'ONU. Dans la mesure où plusieurs États Membres de l'ONU ne sont pas parties aux Traités, au nom de qui le Conseil de sécurité réaffirme-t-il son engagement à l'égard de ces deux Traités?

Le Conseil de sécurité peut-il exhorter un État Membre de l'ONU à devenir partie à un traité sans retard et sans conditions? Cela équivaut à une action coercitive et à une violation flagrante du principe fondamental selon lequel un État doit donner son libre assentiment à l'obligation juridique que constitue un traité, droit que protège le droit des traités.

Sur quelle base le Secrétaire général peut-il rendre compte au Conseil des mesures prises par les pays mentionnés dans cette résolution, quand la plupart de ses dispositions excèdent ses pouvoirs ou sont en contradiction flagrante avec le droit international et empiète sur les prérogatives souveraines des États Membres?

Aux termes de l'Article 31 de la Charte,

«Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.»

Le Conseil n'a pas respecté cette disposition de la Charte en ne donnant pas à l'Inde la possibilité de participer aux discussions sur son projet de résolution consacré aux essais nucléaires en Asie du Sud. L'ensemble des Membres de l'ONU en prendront note comme une nouvelle preuve de la manière dont le Conseil agit, qui n'est ni ouverte ni transparente, problème qui a été souligné à maintes reprises au cours des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité.

C'est ce manque de transparence qui donne à penser que le Conseil agit souvent non pas au nom de l'ensemble des Membres, comme il devrait le faire en vertu des dispositions de la Charte, mais pour préserver un privilège. Le Mouvement des pays non alignés s'est prononcé à plusieurs reprises sur ces aspects de la réforme qui ont trait aux activités du Conseil. Il convient de rappeler en outre qu'en décembre 1997 les membres non permanents du Conseil ont présenté un document de travail dans lequel ils exprimaient leur mécontentement sur la façon dont fonctionnait le Conseil et faisaient des recommandations concernant la réforme. Il importe de redresser cette situation qui donne l'impression que le Conseil oscille entre des actions menées à la hâte, qui suscitent le mécontentement des pays en développement, et l'inaction, qui leur donne l'impression que le Conseil reste indifférent, les intérêts des membres permanents n'étant pas en jeu.

En outre, tandis que le Conseil assume de nouveaux pouvoirs et des fonctions dont la légalité est douteuse, des tentatives troublantes sont faites pour outrepasser le Conseil ou ignorer le rôle qu'il joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales chaque fois que les intérêts des grandes puissances sont en jeu. Certains États, y compris des membres permanents, ont remis en cause le besoin d'obtenir du Conseil l'autorisation d'entreprendre des actions coercitives en vertu d'accords régionaux, comme le stipule clairement l'Article 53 de la Charte. Lors des deux récentes crises, en Iraq et au Kosovo, certains ont allégué qu'il n'était pas nécessaire pour le Conseil d'adopter une résolution autorisant une action militaire. En Afghanistan, malgré les appels répétés de son gouvernement légitime, le Conseil n'a pas cru bon de vérifier s'il y avait eu ou non une intervention étrangère, qui a tenté de renverser le Gouvernement par la force armée. Ces faits sapent encore davantage l'autorité du Conseil.

La rapport mentionne également pour la forme la situation qui prévaut au Moyen-Orient, un des problèmes dont le Conseil s'est lui-même tenu à l'écart. À plusieurs reprises dans le passé, y compris l'an dernier, des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont eu lieu pour débattre de cette question, qui figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à l'égard de laquelle le Conseil ne s'est pas montré intéressé. Ces décisions de l'ensemble des membres révèlent une profonde insatisfaction quant à la manière dont fonctionne actuellement le Conseil. Il faut empêcher que cette situation se prolonge.

Le rapport annuel du Conseil n'avait pas pour objet de confirmer le besoin de réforme, mais c'est précisément ce qu'il fait. Il est clair que le Conseil doit être plus transparent et plus représentatif de la composition de l'Organisation; du premier objectif dépend sans doute l'autre. Il faut espérer que ce rapport marquera un nouvel élan au processus d'élargissement et de réforme du Conseil, que l'Inde, avec d'autres pays, a proposé il y a cinq ans et que l'Assemblée générale a approuvé par consensus.

Mme Ramiro López (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : J'exprime mes remerciements au Conseil de sécurité pour son rapport et au Président du Conseil pour la présentation qu'il en a faite aujourd'hui.

Le rapport du Conseil de sécurité est non seulement une recension historique, détaillée et critique des événements décisifs dont le monde a été témoin au cours de la période considérée, mais aussi un compte rendu fidèle de la manière dont le Conseil de sécurité a agi et réagi face à ces événements. Pas moins important est le fait que le rapport permet d'établir un lien véritable et utile entre le Conseil de sécurité et ceux parmi nous qui siègent à l'Assemblée.

À ce sujet, je me félicite des efforts sincères déployés par le Conseil pour accentuer le caractère analytique du rapport — ce que nombre d'États Membres de l'ONU demandaient depuis des années. Ces efforts ont quelque peu contribué à accroître le contenu du rapport, ce qui se justifie tout à fait. Il convient également de signaler ici que les activités que le Conseil a menées cette année pour rendre plus transparents ses travaux et ceux de ses comités révèlent une évolution satisfaisante qu'il importe de maintenir.

Toutefois, le rapport devrait faire état de plus d'informations de fond, conformément à la demande de l'Assemblée dans sa résolution 51/193, sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil, comme le Comité des sanctions, et notamment sur les consultations plénières tenues avant que le Conseil ne prenne une décision sur des questions de fond relevant de son mandat.

Même si, en tant qu'Organisation, les Membres continuent de débattre de la question de la réforme de l'ONU — un débat qui menace de survivre à chacun d'entre nous — il convient de saisir toutes les occasions pour améliorer notre travail, ce qu'il est possible de faire au moyen d'une interaction concrète de l'Assemblée et du Conseil. Cette interaction favoriserait la revitalisation du rôle que joue l'Assemblée dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, car si le Conseil de sécurité est structuré et principalement adapté pour traiter des menaces effectives à la paix, l'Assemblée est tout à fait en mesure de prévenir les conflits et de créer les conditions propices à la paix et au progrès et, en fait, beaucoup d'entre nous le reconnaissent — elle a véritablement un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la paix.

Cela dit, les Membres ont demandé au Président de l'Assemblée de tenir, sur la base de son évaluation du débat sur ce rapport, des consultations officieuses pour discuter des mesures fondées sur ce rapport que l'Assemblée devrait prendre. La présentation d'un véritable rapport de fond plus analytique est une condition préalable indispensable à la tenue de telles consultations et même à l'examen efficace de toute mesure que prendrait l'Assemblée.

Nous attendons avec intérêt ces consultations, et sommes convaincus que tous les membres de l'Assemblée et l'Assemblée en tant qu'organe collectif peuvent nous aider grandement dans notre quête commune de paix.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie accorde une importance considérable à ce point de l'ordre du jour. En tant qu'organe de l'ONU auquel est conférée la responsabilité principale du maintien

de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité joue un rôle clef ayant une incidence directe sur les intérêts de tous les États Membres. Le rapport qu'il remet à l'Assemblée générale est un moyen très important — mais, je le souligne, un moyen seulement — dont dispose le Conseil pour tenir l'ensemble des membres informés des décisions ayant une incidence sur ces intérêts qu'il a dû prendre.

L'examen du rapport offre à tous les États Membres l'occasion de réfléchir au lien qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et à la manière dont il peut être renforcé. Il permet également de reconnaître et de réaffirmer le rôle clef que joue le Conseil.

Le rapport dont nous sommes saisis constitue, selon l'Australie, un document de référence utile qui résume le travail considérable accompli au cours de l'année dernière par le Conseil de sécurité. Il expose clairement la contribution concrète que le Conseil a apportée au maintien de la paix et de la sécurité, et il ne fait aucun doute qu'il continuera de jouer un rôle décisif.

C'est aussi l'occasion pour la délégation australienne d'exprimer officiellement la reconnaissance du Gouvernement australien à tous les membres, permanents et non permanents, du Conseil pour leurs contributions. À l'intention des membres non permanents nouvellement élus qui entameront leur mandat l'an prochain, elle renouvelle des félicitations pour leur élection et les assure qu'ils peuvent compter sur son plein appui dans l'accomplissement des tâches qui les attendent, y compris la formulation de réponses théoriques et pratiques aux questions soulevées dans le cadre du débat sur ce rapport — débat que la délégation australienne estime très intéressant et utile. Comme l'a déjà dit l'Ambassadeur Sharma, si, de la lecture du rapport, les membres de l'Assemblée générale sont sortis mieux informés, il faut espérer que de leur côté les membres du Conseil de sécurité en sortiront plus avisés lorsqu'ils en débattront.

Le fait de ne pas être membre du Conseil de sécurité peut parfois être très décourageant. Chaque jour, nous apprenons que les membres du Conseil de sécurité tiennent des consultations sur des questions vitales qui touchent à la paix et à la sécurité mondiales. Il arrive que les questions débattues aient une importance considérable et directe pour certains ou parfois qu'elles ne touchent que leurs soucis de sécurité. Cependant, les intérêts plus larges des États en tant que membres de la communauté des nations n'en sont pas moins concernés.

Inévitablement, les consultations que tiennent les membres du Conseil se déroulent à huis clos. Les résolutions et les déclarations font l'objet de négociations, et les décisions sont prises officieusement sans que la majorité des Membres de l'ONU soit consultée, sans compter que tout cela a lieu dans une atmosphère impénétrable. Il peut y avoir de bonnes raisons à cela. Les questions débattues exigent parfois que les décisions soient prises secrètement et rapidement afin de pouvoir être concrétisées. Par ailleurs, cependant, le processus peut susciter des frustrations et des tensions parmi les non-membres, qui sont exclus du processus de prise de décisions et ne peuvent souvent accéder en temps voulu à des informations détaillées sur la façon dont ces décisions ont été prises.

Il n'y a là rien de nouveau. Comme vient de le rappeler la représentante des Philippines, ces préoccupations sont exprimées depuis longtemps. L'appel à une transparence et à une ouverture plus grande des travaux du Conseil de sécurité remonte à de nombreuses années.

Des progrès importants ont été accomplis depuis lors. Le rapport annuel du Conseil a subi de nombreux changements de format, dont les plus récents datent de cette année. Il faut s'en féliciter, car le rapport devient aussi un document de référence et un instrument analytique plus utiles.

Plus importantes encore sont les réformes dont l'objectif est de tenir l'ensemble des membres au courant de certaines situations au fur et à mesure qu'elles se présentent. En cette ère de télécommunications instantanées et de reportages médiatiques de tout événement international important, le besoin d'être informé au sujet des activités du Conseil devient plus impérieux. Contrairement aux lois habituelles de l'offre et de la demande, plus nous sommes informés, plus nous voulons l'être. Le fait d'assister au déroulement d'un événement sur CNN n'assouvit pas le désir de nos gouvernements d'être informés, mais l'aiguise encore.

Il est clair que les Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité méritent plus que les médias d'avoir un meilleur accès à l'information relative aux activités du Conseil. Ils doivent pouvoir disposer plus rapidement d'une information plus détaillée. Ils doivent être en mesure d'informer leurs gouvernements au sujet de ces activités, car ils doivent prendre à temps des décisions politiques éclairées et subissent, eux aussi, des pressions de la part des médias.

La tenue de séances d'information qu'offre aux nonmembres le Président du Conseil à la suite de réunions officieuses constitue une innovation très importante. Si la délégation australienne a parfois trouvé fâcheux de devoir attendre que s'achève une conférence de presse pour, comme d'autres pays non membres, être informée — et le caractère symbolique d'une telle situation est évident — elle apprécie néanmoins à leur juste valeur les efforts déployés pour tenir informées les diverses délégations. La délégation australienne remercie donc les membres du Conseil qui n'ont rien ménagé pour tenir des séances d'information complètes et détaillées lorsqu'ils présidaient le Conseil.

La tenue de ces réunions d'information doit certainement se poursuivre, non pas en tant qu'option ou activité discrétionnaires de la présidence, mais en tant que partie intégrante des droits et responsabilités que les membres assument lorsqu'ils occupent un siège au Conseil. Il importe aussi que tous les membres demeurent accessibles aux nonmembres et qu'ils répondent rapidement aux demandes d'information. Cela vaut tant pour les membres permanents que pour les membres non permanents, même si on peut éventuellement alléguer que la responsabilité des cinq membres permanents est encore plus grande étant donné leur qualité de gardiens de la mémoire institutionnelle du Conseil. L'Australie, pour sa part, va se pencher de plus en plus sur la manière dont les membres s'acquittent de la responsabilité, ou envisagent de s'en acquitter, qui leur incombe à l'égard des non-membres pour déterminer l'appui qu'elle apportera aux candidatures aux sièges non permanents.

D'autres améliorations ont été apportées dans les méthodes de travail du Conseil dans le but de favoriser une plus grande ouverture et transparence. Les exposés mensuels établis par chaque Président sortant, qui figurent en tant qu'annexe au rapport de cette année, sont intéressants, mais pourraient être encore plus utiles s'ils étaient distribués à la fin de chaque mois. La décision prise par le Conseil en avril dernier de distribuer les prévisions indicatives et le calendrier indiquant le programme travail provisoire est une autre décision dont nous nous félicitons.

Il est intéressant de noter que beaucoup de ces améliorations trouvent leur origine dans les débats du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, et la délégation est heureuse que le Conseil les ait adoptées. Le rapport du Groupe de travail, qui sera examiné plus tard en plénière au titre d'un autre point de l'ordre du jour, contient plusieurs autres recommandations tendant à améliorer la transparence et l'ouverture du Conseil. Ces suggestions méritent d'être étudiées avec beaucoup d'attention.

L'Assemblée générale a un rôle important à jouer auprès du Conseil de sécurité en lui les responsabilités qui lui incombent d'informer l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de ses activités. La transparence est un principe important, comme nous l'avons entendu dire à maintes reprises dans le débat d'aujourd'hui, mais il ne s'agit pas simplement d'une question de principe. Tenir les non-membres au courant est essentiel pour maintenir leur appui. Au fil du temps, tout relâchement de leur appui portera inévitablement atteinte à l'autorité du Conseil et à la crédibilité de ses décisions. Cela, faut-il ajouter, aura des répercussions plus graves en ce qui concerne la crédibilité et l'influence générales de l'Organisation elle-même.

La délégation australienne réaffirme que le rapport du Conseil de sécurité qui est examiné aujourd'hui est un document utile. C'est un pas positif vers une plus grande transparence et une plus grande ouverture des travaux du Conseil, mais ce n'est qu'un petit pas. Le Gouvernement australien en attend beaucoup plus dans le cadre du processus de réforme, qui demeure pour lui une préoccupation fondamentale.

M. Fowler (Canada): Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois sous votre présidence, qu'il me soit permis d'exprimer le plaisir que j'éprouve à vous voir diriger nos délibérations. Sous votre direction experte, les travaux de l'Assemblée générale de cette année seront, j'en suis convaincu, fructueux et productifs.

Le débat sur le rapport du Conseil de sécurité constitue un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car aux termes de la Charte des Nations Unies, la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est unique. Nulle part ailleurs dans la Charte les États Membres n'ont conféré à quelques-uns d'entre eux la responsabilité de prendre des décisions relativement à ce qui constitue le domaine le plus crucial de l'activité collective : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans nul autre domaine, les États membres de l'Assemblée générale n'ont convenu de mettre en oeuvre les décisions prises par ces quelques États.

La relation entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité a pris forme à la suite des conflits mondiaux qui ont caractérisé la première moitié du siècle, et il convient de se féliciter de ce que les travaux du Conseil, entrepris au nom de l'ensemble

des États Membres, aient constitué un des principaux remparts contre des affrontements à l'échelle mondiale. Le Conseil a réussi, à des degrés divers, à contenir plusieurs des trop nombreuses menaces à la paix et la sécurité internationales, qui, bien que de moindre ampleur et davantage circonscrites, ont caractérisé la deuxième moitié du XXe siècle. Le Conseil de sécurité risque cependant de ne pas être en mesure de relever les nouveaux défis qui se poseront à la paix et à la sécurité au cours du prochain millénaire. Comme chacun le sait, ces défis sont maintenant liés à des conflits qui éclatent davantage à l'intérieur des États qu'entre eux, et qui visent de plus en plus les populations civiles.

Ce danger émane de deux tendances négatives et connexes: premièrement, l'incapacité du Conseil de sécurité d'arriver à un consensus sur les décisions relatives à l'envoi de missions ayant pour objectif de régler quelques-uns des problèmes les plus inquiétants du monde et, deuxièmement, la réduction draconienne des ressources des opérations de maintien de la paix, tant humaines que financières, qui sont indispensables pour assurer l'efficacité du Conseil. Ces deux tendances menacent gravement la raison d'être du Conseil, mais les deux sont réversibles s'il existe la volonté et l'engagement nécessaires.

(L'orateur poursuit en anglais)

Trois tendances ressortent du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, qui vraisemblablement influenceront grandement l'efficacité du Conseil à l'avenir. La première réside dans ce qui paraît être le début d'un mouvement pour contrer la tendance du Conseil à délibérer et à prendre ses décisions à huis clos, dans le secret et dans les coulisses et favoriser un processus plus ouvert et plus transparent. Beaucoup reste à faire afin si on veut que les États Membres qui ne font pas actuellement partie du Conseil soient tenus au courant de ses activités et que les États Membres qu'intéressent et touchent les questions dont le Conseil est saisi puissent exercer les droits que leur confère la Charte, en vertu notamment des Articles 31 et 32.

On trouve la preuve de cette évolution dans la publication des exposés et résumés présidentiels qui font l'objet d'annexes au rapport, ainsi que dans les séances d'information détaillées que tiennent les Présidents successifs du Conseil immédiatement après ses délibérations. La délégation canadienne espère sincèrement que cette pratique se poursuivra et qu'elle deviendra une fonction dûment reconnue de la présidence du Conseil. Une autre manifestation de cette précieuse tendance ressort de la volonté de certains Présidents du Conseil de tenir des débats ouverts sur des questions au sujet desquelles les États Membres qui ne siègent pas à ce moment-là au Conseil souhaitent faire connaître leurs vues. Dans ce contexte, il est regrettable de constater que si les États non membres du Conseil peuvent parfois faire connaître leurs opinions immédiatement avant que le Conseil prenne une décision officielle, cette pratique n'est pas comparable à celle qui consiste pour le Conseil d'examiner les vues des États Membres avant d'adopter cette décision.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a fait quelques progrès dans le sens d'un accord général sur les méthodes de travail du Conseil, particulièrement en ce qui concerne la transparence des travaux et du processus décisionnel du Conseil, y compris la réduction du droit de veto. Les progrès dans ce domaine sont encourageants. On ne saurait, hélas, en dire autant des efforts que fait le Groupe de travail pour trouver un accord général sur l'épineuse question de l'élargissement.

La deuxième tendance concrète se manifeste dans une volonté plus grande du Conseil de s'engager dans des débats thématiques élargis qui le mettent à même de relever les défis qui se posent actuellement à la paix et à la sécurité internationales. Il s'agit, en particulier, des débats portant sur les questions relatives aux mines, aux enfants-soldats, à la protection du personnel humanitaire et au rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique. En ce qui concerne le rapport, je tiens à exprimer l'admiration qu'inspire au Canada le succès du processus de suivi, qu'illustre la création du Groupe de travail ad hoc du Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1170 (1998) et de ses six sous-groupes thématiques.

Ces débats aident le Conseil à examiner et à réexaminer l'interprétation traditionnelle à laquelle donne lieu son mandat lorsque sont examinées les menaces qui porteront atteinte à la sécurité de chacun d'entre nous au siècle prochain. La question de la consolidation de la paix qui s'ajoute à la série de questions dont s'occupe le Conseil est également intéressante, étant donné que cela permettra de s'attaquer à la racine des conflits et devrait permettre au Conseil de se pencher sur les grandes menaces à la sécurité des personnes. Cependant, l'examen de la consolidation de la paix ne fera qu'exacerber la crise financière qui continue d'entraver les travaux du Conseil.

La troisième tendance par contre n'est pas positive. Il s'agit de celle qui tend à amenuiser la crédibilité du Conseil. L'exemple le plus inquiétant de cette tendance est la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors du sommet qui s'est tenu cette année au Burkina Faso, de ne plus se considérer liés par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité — dans ce cas, celles imposées à la Libye. Cette mesure représente un précédent troublant, qui est évidemment contraire à l'obligation clairement énoncée dans la Charte, à savoir que tous les États Membres des Nations Unies se doivent d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Il est manifeste que tout leadership nécessite la solidarité et que le Conseil ne peut jouer son rôle qu'avec le consentement soutenu de l'ensemble des États Membres, et que ce consentement doit être constamment obtenu et renforcé.

Le Canada estime qu'une telle remise en question est réversible. Pour cela, le Conseil de sécurité doit se montrer plus disposé et plus cohérent lorsque la question se pose de savoir comment et quand il doit intervenir dans des questions qui posent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il doit également se montrer plus sensible à l'impact humanitaire des sanctions qu'il impose. En outre, le Conseil appartient à tous : on ne saurait lui permettre de concentrer son attention sur le règlement des problèmes d'une région et rester indifférent à ceux d'autres.

Un autre moyen qui aiderait à freiner l'érosion de l'autorité du Conseil consiste à réduire la différence qui existe entre membres élus et membres permanents du Conseil de sécurité. Il serait possible aussi de rehausser la crédibilité du Conseil et, partant, l'efficacité de l'application de ses décisions.

L'Assemblée générale doit continuer de suivre attentivement les travaux qu'accomplit le Conseil de sécurité afin de faire en sorte qu'au cours du prochain siècle, le Conseil, qui prend des décisions au nom des États Membres sur la paix et la sécurité, soit plus accessible et plus responsable de ses activités et plus prêt à en rendre compte.

M. Konishi (Japon) (interprétation de l'anglais): En tant que membre du Conseil de sécurité, la délégation japonaise souhaite s'associer à la déclaration que l'Ambassadeur Greenstock a prononcée ce matin en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce mois. Elle appuie sans réserve l'ensemble de son exposé et souhaite simplement faire quelques observations supplémentaires.

Ma délégation se félicite du débat auquel donne lieu cette question importante à l'Assemblée générale, dans la mesure où il offre l'occasion de réfléchir à l'évolution de la paix et de la sécurité internationales et d'examiner minutieusement les événements qui ont eu lieu au cours de la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. Plus important

encore, il offrira l'occasion d'examiner la question de la relation qui existe entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'ONU et celle de la responsabilité qui lui incombe à leur égard.

La délégation japonaise saisit cette occasion pour saluer le changement concret apporté à la présentation du rapport de cette année. Il y a là, selon elle, deux exemples majeurs quant à l'amélioration de la transparence dans les travaux que le Conseil a accomplis au cours de la période à l'examen. Premièrement, on note l'inclusion dans l'additif au rapport des exposés mensuels des anciens Présidents, qui offrent une perspective analytique. Le deuxième exemple concerne la diligence dont fait preuve la présidence pour tenir des séances d'information quotidiennes. Y participe un nombre toujours plus grand d'États Membres non membres du Conseil qui s'intéressent aux informations opportunes qui leur sont communiquées sur les consultations officieuses du Conseil.

En tant que Président du Conseil de sécurité, en avril dernier, le Japon s'est lui aussi efforcé d'améliorer la transparence dans les travaux du Conseil à ces deux égards. Ces efforts sont soulignés dans les pages 347 à 351 du rapport. La délégation japonaise est heureuse de voir que le rapport mentionne fidèlement les améliorations qui ont été apportées conformément au mode de présentation que l'on trouve dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/1997/451) publiée le 12 juin 1997. Elle espère que ces améliorations aideront le Conseil à mieux rendre compte de ses activités à l'ensemble des États Membres.

Il va sans dire que l'amélioration de la transparence des travaux du Conseil est l'un des nombreux éléments importants de cette importante tâche qui tend à rehausser la crédibilité et l'efficacité du Conseil et de l'ensemble de l'ONU. La délégation japonaise estime, toutefois, que l'amélioration de la transparence du Conseil ne se fera véritablement sentir que lorsque la composition du Conseil traduira les réalités du monde en évolution. Elle tient à réaffirmer son attachement à tous les efforts qui sont faits pour rehausser encore la crédibilité du Conseil et, partant, de l'Organisation, afin qu'il puisse mieux relever les défis qui l'attendent à l'avenir.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (interprétation de l'anglais): La délégation de la République de Macédoine tient à remercier le Président du Conseil de sécurité, Représentant permanent du RoyaumeUni, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. L'Assemblée examine le rapport du Conseil de sécurité en même temps que le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

La délégation de la République de Macédoine est satisfaite du caractère informatif et utile de la présentation qu'en a faite le Président du Conseil, ainsi que du format et du contenu du rapport de cette année. Il convient de dire qu'il représente un progrès au regard du rapport de l'année dernière. Il est clair que le débat qui a eu lieu cette année au sein du Groupe de travail à participation non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a eu pour effet d'inciter le Conseil de sécurité à présenter à l'Assemblée générale un rapport circonstancié. Compte tenu de la position qu'elle a adoptée aux fins d'améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la délégation de la République de Macédoine espère que la présentation du rapport de l'année prochaine sera encore améliorée.

Son nom apparaissant dans le rapport à plusieurs reprises, il convient de préciser que la coopération entre la République de Macédoine et le Conseil de sécurité est très satisfaisante. Elle entretient d'excellentes relations avec tous les membres du Conseil, élus et permanents. Elle les remercie de la coopération et de l'appui qu'ils ont apportés aux mesures préventives en faveur du maintien de la paix et de la sécurité dans notre région.

Au cours de la période concernée, le Conseil de sécurité a délibéré à plusieurs reprises sur la question de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FOR-DEPRENU), stationnée en République de Macédoine, sur ses frontières occidentale et septentrionale avec l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie. Par deux fois, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force. La succès de cette unique mission préventive des Nations Unies est maintenant bien connu au sein de l'Organisation. Elle représente une importante contribution des Nations Unies et de la République de Macédoine à la stabilité de la région. En outre, vu les récents événements survenus en Albanie et au Kosovo-Metohija, l'importance que revêt la mission de la FORDEPRENU aujourd'hui et qu'elle revêtira dans un avenir proche s'est encore accentuée. La République de Macédoine continuera d'apporter tout son soutien à la mission, et elle est certaine que le Conseil de sécurité ne manquera pas de l'appuyer.

Le Conseil de sécurité est devenu le centre des activités politiques des Nations Unies. Il est l'organe le plus sollicité de l'Organisation. En raison de sa capacité de prendre des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité est l'organe politique le plus puissant dans le domaine des relations internationales. En raison du pouvoir du droit de veto de ses membres permanents, le Conseil de sécurité est aussi le seul organe antidémocratique de l'Organisation. La raison pour laquelle la réforme du Conseil de sécurité est, sur le plan politique, l'entreprise la plus délicate de la réforme de l'ONU est donc évidente. La situation devrait rester inchangée pendant encore quelque temps. Toutefois, il faut reconnaître que le Conseil de sécurité s'est efforcé d'améliorer ses méthodes de travail et sa transparence. Cela ressort de la lecture du présent rapport. Il est vrai que les consultations privées et les décisions prises au cours de séances privées suscitent l'inquiétude de nombreuses délégations. En revanche, il est inexact de dire que les pays non membres du Conseil n'ont pas la possibilité de se tenir au courant de ce qui se passe dans la salle où se tiennent les consultations privées ou de faire connaître leurs opinions aux membres du Conseil. La délégation de la République de Macédoine est heureuse de pouvoir dire qu'en ce qui la concerne, tous les membres du Conseil se sont montrés coopératifs. Elle n'a donc aucune doléance à formuler. Elle tient à se dire satisfaite de la coopération dont elle a bénéficié.

Ce n'est pas le moment de parler du rôle du Conseil de sécurité ou du rôle de l'Assemblée générale. L'occasion se présentera de le faire au titre d'autres points pertinents de l'ordre du jour. Néanmoins, il convient de saisir cette occasion pour souligner l'indiscutable nécessité de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Assemblée générale afin de mettre un terme à sa perte d'influence dans les affaires politiques internationales. Ma délégation est favorable au renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Une coopération étroite entre ces organes de l'ONU est primordiale. S'ils peuvent agir de façon coordonnée, avec toute la force que leur confère la Charte et avec l'appui des États Membres, de la communauté internationale et, en particulier, des organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies deviendra assurément l'Organisation la plus adaptée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement de la coopération internationale.

M. Ka (Sénégal): Conformément au troisième alinéa de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité soumet aujourd'hui à notre examen son cinquante-troisième rapport. Permettez-moi tout d'abord de rendre un hommage mérité aux membres du Conseil de sécurité pour la qualité, la

profondeur, l'analyse exhaustive et le caractère équilibré de ce rapport qui nous permet d'apprécier à sa juste valeur leur engagement ainsi que leur dévouement au service de la paix et de la sécurité internationales — qui relèvent de la responsabilité première du Conseil de sécurité.

À la lecture de ce rapport, plusieurs constatations se dégagent : la situation du monde continue d'être dominée par de nombreuses tensions et guerres localisées qui menacent gravement la paix et la stabilité de bon nombre de régions en dépit des efforts incessants que déploie la communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, en vue de leur trouver des solutions politiques durables. Il en est ainsi de l'absence de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient comme de la poursuite de la guerre civile en Afghanistan, de l'escalade de la violence au Kosovo, de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix à Chypre et des nombreux conflits en Afrique. Toutes ces situations, dangereuses pour la paix et la sécurité internationales, constituent des sources de grave préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, ne s'y est pas trompé et a consacré, durant cette période, beaucoup de temps et d'énergie en vue de circonscrire ces périls. Il me plaît, à cet égard, de souligner pour m'en féliciter, les actions discrètes mais vigoureuses que déploie le Secrétaire général, M. Kofi Annan, en vue de parvenir, par des moyens pacifiques, au règlement de certaines crises graves.

Nous saluons surtout ses initiatives courageuses et les percées diplomatiques que le Secrétaire général a réalisées lors de la tension dans le golfe Persique au début de l'année. Dans la mesure où certaines de ces initiatives sont prises avec l'aval du Conseil de sécurité, il serait important, aux yeux de ma délégation, que nous continuions aussi à soutenir la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et l'autorité de son Secrétaire général pour que les actes souscrits par ce dernier, avec les autres États, dans le sens du renforcement de la paix, soient respectés par tous.

Le rapport du Conseil de sécurité accorde une place de choix aux crises qui secouent l'Afrique, continent qui connaît actuellement le plus grand nombre de conflits internes inscrits à l'ordre du jour du Conseil; je veux citer l'Angola, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, la Somalie, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Sahara, la Sierra Leone. Cette situation peu enviable a amené le Conseil de sécurité à examiner, au cours d'une séance spéciale, qui s'est tenue le 25 septembre 1997 au niveau ministériel, les conditions d'une

action internationale concertée en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Afrique.

Lors de cette réunion, les membres du Conseil avaient demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les sources des conflits en Afrique, les moyens de les prévenir ainsi que de les éliminer et, enfin, de formuler des recommandations sur l'instauration d'une paix et d'un développement économique durables. Dans ce rapport de grande valeur, favorablement accueilli par l'ensemble de notre communauté des nations, le Secrétaire général, après avoir établi avec justesse la relation intrinsèque entre la paix et le développement, a préconisé les critères ainsi que les moyens et mécanismes à mettre en oeuvre pour assurer et sauvegarder la paix, condition *sine qua non* au développement durable en Afrique.

Le rapport du Secrétaire général a suscité un vaste sursaut de solidarité à travers le monde. Nous devons tous demeurer vigilants et prudents car, comme l'a déclaré M. Kofi Annan lui-même,

«c'est par des actes et non par de belles déclarations que l'on mesurera l'intérêt que la communauté internationale porte à l'Afrique.» (A/52/871, par. 106)

Ces paroles, pleines de bon sens, nous renvoient aux nombreuses attentes déçues, aux frustrations que l'Afrique a éprouvées à des moments cruciaux de son histoire.

Le drame du Rwanda, de la Somalie, du Congo-Brazzaville, hier, et de la République démocratique du Congo, aujourd'hui, constituent autant d'exemples vécus par les Africains comme non pas un manque d'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale devant des crises du continent, mais comme des situations où les hésitations et souvent l'inaction du Conseil ont engendré beaucoup de frustration de la part de certains pays membres.

Il convient de signaler, dans le domaine tout particulier de la prévention, qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau du système des Nations Unies. Quand une situation présente des signes d'une crise aiguë et nécessite que des mesures urgentes soient prises ou qu'un déploiement rapide des forces des Nations Unies soit ordonné, il serait recommandé, de la part des organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, de réagir immédiatement, dans l'intérêt de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

De plus en plus, on constate qu'il se développe le sentiment que le Conseil de sécurité, du fait de ces contra-

dictions internes, prend trop de temps pour réagir devant des situations critiques en Afrique. Au même moment, une tendance se fait jour de la ferme conviction que l'Afrique devrait alors, face à cette inertie du Conseil, essayer de se tourner vers elle-même pour résoudre ses problèmes, soit au niveau régional, soit au plan sous-régional.

Ma délégation est de l'avis que les initiatives et les efforts régionaux et sous-régionaux pour la prévention et le règlement des conflits doivent être encouragés chaque fois que cela est possible, mais dans le cadre d'une pleine coopération entre les organisations régionales et la communauté internationale, conformément à la Charte des Nations Unies.

Les crises en Afrique ne concernent pas seulement l'Afrique mais toute la communauté internationale. Et pour l'intérêt de la paix et de la sécurité, de plus en plus, le Conseil de sécurité devrait aider les Africains pour que, face à ces douloureuses crises en Afrique, les États privilégient une culture de la prévention des conflits plutôt qu'une politique de réaction à des situations, à des crises qui auront déjà entraîné beaucoup de pertes en vies humaines.

C'est le lieu de se féliciter encore de l'initiative prise en janvier dernier par le Gouvernement japonais en organisant à Tokyo une conférence sur la stratégie préventive où la réflexion a été centrée, en particulier, sur les efforts qui devraient être entrepris par la communauté internationale pour renforcer les capacités d'alerte préventive des États et des organisations internationales en vue de répondre aux différentes phases d'évolution des conflits, en s'attaquant notamment aux réelles causes des conflits, aux causes qui accentuent les conflits, aux facteurs qui entraînent une éruption de violence et, enfin, aux facteurs qui seront de nature à contribuer à la préservation de la paix après les conflits.

Pour que cette tendance à l'inertie ne soit pas lourde de conséquences en ce qu'elle porte une lourde atteinte à la crédibilité et à la légitimité du Conseil de sécurité, il faudrait procéder à une nécessaire révision du *modus operandi* du Conseil. À ce sujet, il faut souligner qu'il existe déjà un large consensus sur des points aussi essentiels que les réunions du Conseil et la participation des non-membres; le programme de travail du Conseil; les réunions d'information convoquées par le Président du Conseil à l'intention des pays non membres. Les membres du Conseil ont, à cet égard, pris toute la mesure des réformes à entreprendre en vue d'une nette amélioration des méthodes du Conseil, et des mesures importantes ont été proposées qui vont dans la bonne direction.

Ce qui nous reste à faire, c'est de traduire dans les faits cette dynamique en l'institutionnalisant, en vue d'assurer au Conseil une plus grande transparence, et une plus grande légitimité. En le faisant, nous aiderons cet organe important de décision au sein du système, afin que ses décisions soient mieux comprises et généralement mieux soutenues par les États Membres de l'Organisation.

M. Fulci (Italie) (interprétation de l'anglais): Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Jeremy Greenstock, Président actuel du Conseil de sécurité, qui a présenté de façon claire, complète et sérieuse le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée. Je souhaite également exprimer mes compliments au Secrétariat pour l'excellent travail qu'il a réalisé dans la préparation de ce document.

L'Italie a toujours insisté, et souhaite mettre l'accent une fois encore, sur l'intérêt que présente la discussion sur le rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale. Ce rapport constitue un outil essentiel pour assurer une coordination et une interaction efficaces entre le Conseil et l'Assemblée générale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en particulier de l'Article 15. En outre, le rapport de cette année — qui porte sur la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998 revêt un intérêt d'autant plus grand que, pour la première fois, il a été élaboré en tenant compte des mesures approuvées par le Conseil en juin 1997 en vue d'améliorer sa présentation et son contenu. Si nous estimons que ces mesures restent encore insuffisantes, la nouvelle présentation du rapport peut être considérée comme une réussite dans le contexte des efforts résolus qui sont faits pour obtenir une plus grande transparence des activités du Conseil et une plus grande participation des non-membres. Cette évolution constitue également un progrès dans la mesure où elle contribue à enrichir le débat sur le rapport du Conseil, objectif que les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'efforcer de poursuivre avec constance et avec une détermination sincère.

Parmi les changements et les additifs que comporte le rapport de cette année, il convient de signaler avant tout : l'inclusion, pour chaque sujet, d'informations générales sur les décisions et résolutions du Conseil ainsi que des déclarations présidentielle pour l'année précédant la période couverte par le rapport; la description, dans l'ordre chronologique, des examens et des mesures entrepris par le Conseil sur une question donnée, y compris la description des décisions, des résolutions et des déclarations du Président; et l'insertion de données factuelles, notamment les dates des séances officielles et des consultations officieuses au cours

desquelles une question a été discutée. Tous ces éléments contribuent à fournir un tableau plus concis et plus clair des événements relatifs aux différentes questions. La délégation italienne se félicite, en particulier, du fait que, pour chacune d'elles, le rapport comporte une brève description du sujet discuté au cours de consultations officieuses plénières.

La délégation italienne salue également l'inclusion dans le rapport d'une partie séparée — la cinquième partie — portant sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité tels que les comités des sanctions, les deux tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM). Les activités des comités des sanctions, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et de l'UNSCOM étaient précédemment décrites dans l'introduction du rapport, tandis que les mesures prises par le Conseil sur les questions relatives au Tribunal pour la Yougoslavie étaient mentionnées au titre de l'une des questions portant sur la situation dans l'ex-Yougoslavie. Dans sa nouvelle présentation, le rapport offre et des informations plus détaillées sur les travaux des comités des sanctions et un résumé des activités des deux tribunaux spéciaux. Il s'agit là d'une évolution tout à fait positive, qui contribue à rendre le rapport plus analytique et plus exhaustif — ce qui, il faut le rappeler, avait été demandé à maintes reprises.

Les sections V et VI des appendices contiennent le texte de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et de toutes les déclarations faites et/ou publiées par le Président du Conseil de sécurité au cours de la période en question. Là encore, il faut saluer cette évolution qui découle d'une présentation plus rationnelle des textes des décisions du Conseil et des déclarations du Président.

Il est incontestable que la mesure la plus novatrice figurant dans le rapport de cette année est l'inclusion d'un additif comprenant les exposés mensuels sur les travaux du Conseil de sécurité établis par les anciens Présidents du Conseil. Bien que l'élaboration de ces exposés relève de la seule responsabilité de chacun des anciens Présidents du Conseil et qu'ils ne représentent donc pas nécessairement l'opinion du Conseil, ils complètent utilement le rapport, en particulier lorsqu'ils contiennent des indications sur les priorités accordées aux travaux du Conseil et aux nouvelles tendances qui se sont fait jour au cours de ceux-ci.

Il faut espérer que la pratique des exposés présidentiels mensuels évoluera vers une analyse moins factuelle et plus conceptuelle des activités du Conseil. Il faut encourager également les futurs Présidents du Conseil à suivre l'excellent exemple de l'Ambassadeur Berrocal Soto, du Costa Rica, qui, lorsqu'il assumait la présidence du Conseil en 1997, a fait publier et distribuer l'exposé mensuel en tant que documents séparés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Une telle mesure contribuerait beaucoup à accroître la transparence des travaux du Conseil.

Comme déjà dit, il existe des domaines où la présentation et le contenu du rapport ne suffisent pas à renforcer l'interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale. Il faut notamment que le rapport donne des explications concrètes sur le processus de décision du Conseil. Le rapport devrait, par ailleurs, rappeler brièvement les dates et les questions examinées pendant les diverses consultations officieuses, mais également les discussions auxquelles ont donné lieu les zones de crise, les tensions régionales, les situations d'urgence humanitaire et autres questions essentielles pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour la stabilité à la fois au plan local et mondial. Chacun est en droit de savoir qui a dit quoi. Cela revêt une importance particulière lorsque le moment vient où les membres non permanents nous demandent de les réélire et de leur accorder un nouveau mandat.

La délégation italienne continue de croire que la pleine transparence des travaux du Conseil est tout aussi importante que l'efficacité de l'exécution du mandat du Conseil. Un véritable équilibre entre ces deux principes est nécessaire, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que les Membres de l'Organisation

«confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.»

Par ailleurs, d'autres aspects du rapport peuvent être améliorés grâce, par exemple, à des informations plus analytiques concernant les réunions ayant lieu avec les pays fournisseurs de contingents ou encore grâce à la mise en lumière de la mesure dans laquelle les résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur des questions relevant à la fois des domaines de compétence de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sont prises en compte par le Conseil lorsqu'il adopte ses décisions. Qui plus est, le Conseil de sécurité devrait pleinement mettre en oeuvre la disposition figurant au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte concernant la soumission, par le Conseil de sécurité, de rapports spéciaux à l'Assemblée générale. À cette fin, la

résolution 51/193, adoptée en décembre 1997 par l'Assemblée générale, demeure une bonne base d'analyse et de discussion.

Comme l'a signalé l'Ambassadeur Greenstock au cours de la période couverte par le rapport, le Conseil a poursuivi énergiquement ses activités qu'il mène en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et des aspects humanitaires connexes.

Le nombre élevé de réunions tenues et de décisions prises demeure est la preuve de l'attachement des membres du Conseil — aussi bien permanents qu'élus — à la réalisation de leur mandat. Il est également nécessaire de s'assurer que ce mandat est exécuté dans la transparence afin de renforcer, et non pas de le saper, le rôle fondamental que joue l'Assemblée générale en tant que principal pilier de l'Organisation des Nations Unies. Il convient d'accroître le nombre de séances publiques et de réduire le nombre de celles qui se déroulent en secret.

Notre collègue néo-zélandais, l'Ambassadeur Michael Powles, a parlé ce matin d'un éminent journaliste, M. Abe Rosenthal, ancien rédacteur en chef du *New York Times* qui a rappelé récemment que

«La culture du secret est si enracinée dans l'activité du Conseil que ceux qui en sont les victimes, c'est-à-dire le public et la presse, considèrent qu'elle lui est acquise. Ils en déduisent qu'il en a toujours été ainsi.

«Pas du tout ... Pendant plus de 20 ans après la création des Nations Unies en 1945, la quasi-totalité des réunions du Conseil étaient publiques.»

Et le journaliste d'ajouter :

«À l'exception des réunions qu'il tenait pour choisir le Secrétaire général, le Conseil se réunissait toujours dans sa propre salle, en présence des médias, chaque mot prononcé était enregistré ...

«Plus important encore, dans tout pays les populations pouvaient se faire une idée des initiatives que prenaient leurs représentants diplomatiques et leur gouvernement aux fins d'améliorer, ou d'aggraver la situation dans le monde.» («The Secret Council», The New York Times, 6 mars 1998)

À cet égard comme à d'autres, des progrès ont été réalisés dans le bon sens, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Un grand nombre de membres ont été désagréablement surpris lorsqu'ils ont comparé la déclaration faite cette année par les cinq membres permanents après leur réunion avec le Secrétaire général — celle prononcée en 1997 sur la même question. L'année dernière, ils ont préconisé une plus grande «transparence» et une plus grande «efficacité» du Conseil. Cette année, le rapport ne mentionne que «l'efficacité». En d'autres termes, la notion de «transparence» a été abandonnée. Qu'on me permette de rappeler aux délégations des cinq membres permanents que la transparence n'est pas une notion dont ils peuvent librement se débarrasser. Il s'agit, au contraire, d'une notion intimement liée à l'obligation qui incombe à tous les membres du Conseil de sécurité sans exception, aussi bien permanents qu'élus, de rendre compte à l'Assemblée générale.

La délégation italienne n'entend pas parler aujourd'hui en détail de la question de la réforme du Conseil de sécurité et en particulier de son élargissement. Elle continue d'estimer qu'il faut aborder cette question importante au titre du point de l'ordre du jour dont elle est l'objet — le point 59. Toutefois, puisque certains orateurs ont soulevé cette question ce matin, force est d'en parler.

Le bruit circule dans certains milieux que l'Italie, la délégation italienne en particulier, tenterait d'entraver le processus de réforme. C'est là une rumeur calomnieuse. Rien n'est moins vrai. Depuis le tout début, l'Italie est profondément attachée à la réforme du Conseil, et en particulier, à son élargissement. Dès l'amorce de ce processus, la délégation italienne a présenté une proposition concrète qui a reçu l'appui ou suscité l'intérêt de plus de 80 pays. Ici même, 80 pays se sont prononcés en faveur de cette proposition ou en ont parlé en termes favorables. L'Italie s'est ensuite déclarée prête à accepter également la position de repli adoptée par le Mouvement des pays non alignés — à savoir, se contenter pour le moment d'augmenter le nombre de sièges conférés par élection — proposition qui jouit du soutien de 113 pays. Pendant le débat général de cette année, à la 11e séance de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, M. Dini, est allé encore plus loin. Il a déclaré que le Gouvernement italien souhaiterait appuyer toute formule raisonnable, je dis bien, toute formule raisonnable dans la mesure où elle ne gêne pas la création éventuelle d'un siège européen commun au Conseil, n'écarte pas l'Italie des autres grands pays industriels et n'accroît pas le nombre de pays «plus égaux» que d'autres, transformant la majorité des États Membres de protagonistes en simples spectateurs. Comment peut-on, en toute bonne foi, dire qu'il s'agit là d'obstructionnisme?

L'Italie s'oppose, et elle s'y oppose, faut-il reconnaître avec beaucoup de détermination, et elle n'est certainement pas seule à le faire, aux tentatives unilatérales tendant à faire adopter la réforme avec une voix de moins que la majorité des deux tiers des États Membres de l'ONU que fixe l'Article 108 de la Charte. L'Italie s'oppose à toute solution élitiste, sélective et antidémocratique qui avantagerait quelques rares Membres de l'ONU mais porterait préjudice au plus grand nombre d'entre eux.

M. Monteiro (Portugal) (interprétation de l'anglais): Le 31 décembre, le Portugal achèvera son présent mandat au titre de membre du Conseil de sécurité. Ce mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale à la suite d'élections constitue un honneur et une responsabilité que la délégation portugaise a acceptés en en comprenant l'importance et dont elle a essayé de s'acquitter pleinement et efficacement.

La tâche confiée au Conseil de sécurité porte sur l'un des principaux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, le Portugal et les autres membres du Conseil de sécurité doivent agir au nom de tous les États Membres de l'ONU. La tâche n'est pas facile. Il faut reconnaître avec le Représentant permanent du Swaziland que pour l'accomplir, il faut une inspiration quasi divine. Mais c'est une tâche que les membres du Conseil, y compris le Portugal, s'engagent à accomplir au nom de tous les États Membres qui siègent à l'Assemblée générale.

Le fait d'agir au nom des États Membres de l'ONU laisse supposer que le Conseil doit également rendre des compte à ceux-ci. L'autorité du Conseil ne saurait s'en trouver nullement diminuée. Au contraire, elle s'en trouve renforcée puisque, ce faisant, il donnerait une meilleure idée de ses activités et ferait mieux comprendre les responsabilités qu'il a assumées. Le Portugal s'est donc efforcé avec d'autres pays de renforcer la transparence du Conseil, avec la pleine participation des États Membres. L'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale aujourd'hui est l'expression même de cette obligation de rendre des comptes.

En outre, ce rapport est important, car il préserve à jamais la mémoire de cet organe principal de l'ONU. D'où la nécessité pour le rapport d'être exact et exhaustif.

Comme l'a signalé le Président du Conseil, l'Ambassadeur Greenstock, dans la déclaration importante qu'il a prononcée ce matin, ce rapport donne en effet davantage d'informations que ceux des années précédentes et permet de mieux comprendre les travaux accomplis par le Conseil de sécurité. Outre qu'il est plus facile à lire, il contient les exposés des différents anciens Présidents du Conseil sur les activités qu'ils ont menées pendant leur présidence et offre un aperçu intéressant et nouveau des travaux du Conseil.

Après avoir présidé le Conseil pour la première fois en avril 1997, j'ai élaboré un exposé, le premier à l'être, sur les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois, qui a été mis à la disposition de tous les États Membres. Cette pratique a ouvert la voie à celle que suit actuellement le Conseil.

Tout en passant en revue les événements passés, le rapport fait simultanément apparaître une nouvelle tendance pour l'avenir — un avenir où la participation ne restera pas à l'état théorique mais deviendra une réalité concrète.

Les membres du Conseil ont compris qu'il importait de suivre cette tendance. Ils ont soumis différentes mesures pour améliorer les méthodes de travail du Conseil et accroître la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU à ses travaux. Dans l'annexe à l'exposé du Représentant permanent du Costa Rica, on peut lire une lettre, qui a été envoyée en décembre dernier par 10 membres du Conseil—les 10 membres élus—qui contient des observations sur l'expérience qu'ils ont acquise au Conseil de sécurité. Cinq étaient arrivés à la fin de leur mandat et les cinq autres n'en étaient qu'à la moitié du leur. Cette importante initiative a suscité une discussion utile sur les méthodes de travail entre les membres du Conseil, ainsi que dans le Groupe de travail sur la documentation et les procédures.

À la suite de cette initiative, on pourrait espérer qu'un nombre de mesures seraient prêtes à être examinées par le Conseil, et que cela pourrait permettre d'améliorer la participation des États Membres aux travaux du Conseil, notamment ceux qui contribuent aux opérations de maintien de la paix, et d'ouvrir la voie à l'amélioration de la transparence des travaux du Conseil grâce à la tenue d'un plus grand nombre de réunions publiques.

Les efforts tendant à améliorer la transparence doivent être déployés de manière cohérente et continue. Il est certain que ces travaux vont se poursuivre. D'autres pays suivront nos traces et continueront d'oeuvrer à la réalisation de ces objectifs. Il est encourageant de noter la ferme volonté manifestée dans ce sens par tous les nouveaux membres du Conseil, récemment élus pour les années 1999-2000, qui souhaitent améliorer la transparence du Conseil, accroître la participation des États Membres à ses travaux et améliorer

les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale. On se souviendra en particulier des paroles du Ministre des affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy, qui, au cours de ce débat général, a demandé que le Conseil de sécurité soit plus ouvert et plus transparent et que les États Membres puissent exercer pleinement leur droit de participer aux travaux du Conseil, conformément aux dispositions de la Charte. Comme il l'a dit judicieusement :

«Loin de réduire sa capacité de prendre des décisions, cette façon de procéder améliorera les décisions qu'il prend et accroîtra l'efficacité de ses actions.» (A/53/PV.15)

La question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil est actuellement dans l'impasse. Il importe donc de se hâter vers un changement des méthodes de travail du Conseil. Cette démarche pourrait même faciliter ultérieurement l'examen de la question de la représentation équitable de l'ensemble des membres au Conseil, laquelle doit être plus adaptée à la situation internationale actuelle. Il est incontestable que la légitimité du Conseil de sécurité s'en trouverait renforcée.

Selon la délégation portugaise, les travaux réalisés dans le cadre de l'Assemblée générale par le Groupe de travail à composition non limitée continueront de contribuer concrètement à cet objectif. Les importants buts que les États souhaitent atteindre exigent les efforts à la fois du Conseil et de l'Assemblée générale.

Les problèmes que soulèvent dans le monde les divers conflits et différends continuent d'exiger un Conseil de sécurité fort. Il importe par conséquent de préserver son autorité et son efficacité. Il convient de remédier à toute rivalité ou division entre les organismes de l'ONU ou entre ces organismes et les organisations régionales. Il faut aussi faire respecter les pouvoirs distincts qui leur ont été conférés et promouvoir la coordination des efforts, notamment ceux qui sont faits pour atteindre les objectifs communs. Tout récemment, à la suite d'une séance publique sur l'Afrique, le Conseil s'est montré favorable à cet objectif et, par sa résolution 1197 (1998), il a établi un cadre de coopération global avec les organisations régionales en Afrique. Il est certain que le cadre pourra servir de modèle pour d'autres parties du monde et pour d'autres organisations régionales.

À l'ONU, différents organes se complètent dans l'accomplissement de leurs fonctions. Cette notion de complémentarité, pierre angulaire de la structure créée par la Charte, exige la transparence dans les travaux des organes, mais également le plein exercice de leur initiative. Comme déjà dit, le Conseil de sécurité doit améliorer encore la transparence de ses méthodes de travail et la participation des États Membres. En tant qu'instance clef, l'Assemblée générale devrait également jouer un rôle plus dynamique à cet égard et continuer de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans le processus qu'il mène en vue de réformer l'Organisation, le Secrétaire général a montré, par ses initiatives et ses activités, comment aller de l'avant pour concrétiser la notion même de complémentarité entre les organismes de l'ONU. Il faut suivre son exemple et maintenir l'élan qu'il a imprimé et continuer d'essayer au sein de l'Assemblée générale, dans une action concertée, d'améliorer les relations avec le Conseil de sécurité et d'obtenir un meilleur courant des informations et une plus grande participation de l'ensemble des Membres aux travaux de cet organe.

Les travaux du Conseil exigent beaucoup. Le Conseil doit agir avec diligence face aux événements qui surviennent dans le monde. Les attentes de la communauté internationale en ce qui concerne l'intervention du Conseil dans divers conflits et différends ne fait que croître. Les membres du Conseil ressentent cette pression. Ils doivent donc agir rapidement et efficacement dans chacune des situations dont ils ont à traiter chaque jour au Conseil. Comme le rapport annuel en témoigne, le Conseil consacre de plus en plus de temps à ces travaux — beaucoup plus que les années précédentes. Cette situation pose des difficultés particulières aux plus petits États dont les missions permanentes auprès de l'Organisation ont du mal à assumer la lourde charge que représentent les travaux du Conseil. C'est un grand problème pour ces États qui doivent transformer les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs travaux en mesures d'incitation afin de se montrer efficaces tout au long de leur mandat au Conseil.

Dans l'exercice des fonctions du Conseil, il y a parfois une tendance à dépendre du travail accompli par les membres permanents. Il convient cependant de souligner que les membres élus ont un rôle essentiel à jouer au sein du Conseil, notamment les plus petits États. Ce sont eux, souvent, qui se trouvent mieux à même de comprendre les situations de conflit et les différends, soit parce qu'ils sont situés géographiquement plus près des États concernés ou parce qu'ils connaissent des conditions économiques, sociales et politiques analogues. Leurs contributions sont par conséquent très importantes pour faire le point quant aux solutions pouvant permettre au Conseil de prendre des décisions plus adéquates.

Cela ne mine pas le rôle que jouent les membres permanents ou d'autres grands États dans les travaux du Conseil. En fait, le pouvoir du Conseil réside dans la capacité de ses membres de se compléter les uns les autres, grâce à leurs diverses perspectives, et de s'associer pour prendre des décisions cohérentes. La nature contraignante des décisions du Conseil de sécurité, telle que définie dans la Charte, ne fait souligner cette importance.

La délégation portugaise tient à souligner certaines autres questions qui ont exigé d'elle des efforts considérables lorsqu'elle a assumé sont mandat au Conseil.

L'Assemblée générale, grâce à l'adoption de sa résolution sur l'Agenda pour la paix, a contribué sensiblement à l'examen de la question des sanctions en élaborant des idées novatrices sur les régimes de sanctions et en proposant des mesures concrètes pour en améliorer la mise en oeuvre. Il s'est agi là d'un défi que le Conseil n'a toujours pas relevé.

Le Portugal souhaite toujours que le Conseil s'engage dans une profonde réflexion à ce sujet, qui est aujourd'hui une source de préoccupation pour la communauté internationale, comme l'illustre clairement la résolution de l'Assemblée générale, compte tenu du nombre croissant de régimes de sanctions et de leur incidence sur les relations internationales.

En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, et à la suite de la mise en oeuvre de l'opération humanitaire la plus ample jamais entreprise par l'ONU, le Portugal est très conscient des difficultés qu'entraîne l'application de sanctions, de leur efficacité et de leurs effets secondaires. Le Comité n'a ménagé aucun effort pour améliorer la mise en oeuvre de l'opération humanitaire, et les résultats sont indéniablement favorables. La coopération du Gouvernement iraquien avec le Secrétaire général et les initiatives prises par ce dernier pour adapter les structures du Secrétariat ont joué un rôle décisif dans le succès de l'opération, dont l'objectif est d'atténuer les souffrances dont est victime le peuple iraquien après huit années de sanctions les plus rigoureuses jamais imposées par l'ONU, qui n'ont toujours pas, hélas, atteint les objectifs recherchés.

Le Conseil devrait réfléchir profondément à cette situation. Malgré son ampleur, le programme humanitaire ne suffit pas pour résoudre tous les problèmes qui se posent au peuple iraquien; après tout, ce programme n'a pas été conçu à cette fin. Dans sa mise en oeuvre, toutes les parties concernées ont toutefois tiré des enseignements de l'exécution quotidienne de cette opération, qui a débuté il y a près de deux ans.

D'autres présidents de comités de sanctions ont une expérience personnelle de l'application de différents régimes de sanctions. L'expérience accumulée ne devrait pas être gaspillée. Elle devrait bénéficier au Conseil et aux futurs membres. Dans cette optique, la délégation portugaise a engagé avec les membres du Conseil une discussion sur de nouvelles mesures à prendre pour améliorer à l'avenir l'application des sanctions et empêcher celles-ci d'avoir une incidence humanitaire négative en cherchant à mieux cibler leurs effets. Cette question devrait faire l'objet de discussions entre l'ensemble des États Membres et de séances publiques. Le Conseil ne pourrait que tirer parti des différentes idées et propositions qui lui seraient présentées à ce sujet.

Le Portugal estime qu'une séance publique sur des questions thématiques étroitement liées aux travaux du Conseil constitue une importante partie de ses activités. Au début de son mandat, le Portugal a proposé la tenue d'une séance publique sur l'édification de la paix après un conflit, qui permettrait au Conseil de cerner les questions relevant de ses décisions. On constate avec plaisir que ces débats thématiques forment maintenant une partie importante du programme du Conseil. Il est également encourageant de noter l'intérêt qu'ont exprimé les États Membres en participant à ces séances publiques du Conseil.

Cela vaut aussi pour les séances publiques que le Conseil a tenues sur des questions spécifiques avec la participation de représentants d'organes de l'ONU et du Secrétariat. Il faut se féliciter de la participation accrue aux travaux du Conseil de représentants de haut niveau du Secrétariat et d'organes de l'ONU comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour relever les défis qui se posent à lui, le Conseil a besoin de leur apport et de leur expérience inestimable. C'est pour cette raison que le Portugal a toujours soutenu leur participation aux réunions du Conseil.

Parmi ces dernières, il faut rappeler la réunion sur la situation des enfants en période de conflit armé, qui a eu

lieu en juin dernier lorsque le Portugal assumait la présidence et, plus récemment, celle sur la protection accordée à l'assistance humanitaire aux réfugiés et aux autres personnes en situations de conflit, lors desquelles les contributions des parties concernées ont joué un rôle très important dans les initiatives qu'a prises par la suite le Conseil.

Le Conseil de sécurité devrait écouter davantage les autres acteurs internationaux qui, hors de l'ONU ou du cadre intergouvernemental, possèdent une connaissance approfondie des questions internationales, suivent attentivement les problèmes liés à la résurgence de conflits et prennent de nombreuses mesures pour contribuer à les prévenir. Il faut entendre par là les organisations non gouvernementales, représentantes de la société civile, qui ont été tenues à l'écart des travaux du Conseil. Leurs activités se sont avérées décisives dans le processus d'apaisement des conflits internationaux, pendant lesquels elles continuent, malgré les risques considérables qu'elles encourent, à aider les personnes dans le besoin.

En fait, le Conseil, dans ses décisions, a souvent fait appel à des organisations non gouvernementales, reconnaissant ainsi l'importance des activités qu'elles mènent dans la prévention des conflits et dans les efforts d'édification de la paix que déploie l'ONU. L'importance de ces organisations dans la prévention du trafic d'armes, grâce à l'aide qu'elles apportent aux comités de sanctions du Conseil de sécurité pour détecter les violations des embargos sur les armes, a également été reconnue récemment par le Conseil dans sa résolution 1196 (1998).

Le Secrétaire général, quant à lui, a souligné, lors d'une conférence tenue le mois dernier, le rôle important joué par les organisations non gouvernementales pour sensibiliser le public, éveiller la conscience du monde et définir des politiques. En lançant un appel en faveur d'un partenariat, il a démontré que la coopération s'accroît entre l'ONU et les organisations non gouvernementales et qu'elle s'accompagne d'avantages mutuels dans plusieurs domaines. Cela signifie évidemment une plus grande responsabilité de la part des organisations non gouvernementales, qui, comme l'a dit le Secrétaire général, doivent se protéger contre l'interprétation abusive de la notion d'organisation internationale dont elles peuvent être victimes et protéger leur transparence inestimable.

On ne voit pas pourquoi le Conseil devrait se priver de l'importante source d'information et d'assistance que constituent ces organisations. Il devrait plutôt les écouter attentivement ainsi que promouvoir et protéger leurs activités de prévention et de règlement des conflits internationaux. On

ne peut donc qu'être encouragés par les signes favorables manifestés par le Conseil à cet égard.

Le Conseil de sécurité maintient des rapports étroits et quotidiens avec la presse. La nature des questions examinées par le Conseil exige une diffusion rapide de l'information dans le monde entier. La presse amplifie les décisions prises par le Conseil. Les rapports entre eux ont donc la plus grande importance si on veut assurer l'efficacité de ces décisions. Le Conseil devrait déployer tous les efforts nécessaires pour préserver la qualité de ces rapports et prévenir les effets d'une information partiale ou incomplète. Le fossé entre les informations que publient les journaux sur les travaux du Conseil et l'information que son Président a le mandat de transmettre à la presse s'élargit malheureusement. Cela permet de donner différentes interprétations de la volonté du Conseil. La voie est ainsi ouverte à la manipulation de l'information, qui, à notre avis, doit être fermement prévenue.

Quant aux États Membres, l'information est principalement transmise lors de séances d'information organisées par le présidence du Conseil. Pour le Portugal, ces séances d'information sont le plus sûr moyen de garantir l'objectivité et l'impartialité de l'information relative aux travaux du Conseil. Il a tenté, lors de ses présidences, de tenir ces séances de façon régulière et immédiatement après la fin des consultations plénières, car il reconnaît l'importance que revêt pour les États Membres l'obtention rapide d'informations sur les différentes questions examinées par le Conseil. Ces séances d'information doivent être encore favorisées et améliorées, car elles constituent un moyen approprié de fournir des informations aux États Membres ne participant pas aux travaux du Conseil et empêchent que celles-ci soient indûment influencées par des intérêts nationaux.

L'expérience que la délégation portugaise a retirée du Conseil a été très gratifiante, même si elle ressent une certaine frustration en considérant tout ce qu'elle aurait souhaité faire si elle en avait eu le temps. Elle admire le travail inlassable accompli par tous ses membres, par ses collègues du Conseil et par le Secrétariat dans le cadre de ses activités quotidiennes, dont l'importance est décisive pour la communauté internationale. Le Portugal comprend mieux maintenant à quel point il est difficile d'assumer la charge de la prise de décisions qui touchent tant de pays, de régions et de personnes.

Les observations qui viennent d'être faites ne constituent pas un reproche adressé au Conseil. Au contraire, elles doivent être considérées comme des contributions constructives. Lorsqu'elle quittera le Conseil, la délégation portugaise éprouvera un respect plus grand encore pour le rôle qu'il joue et les activités qu'il mène, qui sont fondamentaux pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Une fois qu'elle ne sera plus membre du Conseil, la délégation portugaise continuera d'oeuvrer en faveur d'un Conseil de sécurité mieux adapté, plus représentatif et plus transparent, sans oublier que son efficacité doit être préservée. Elle ne verra pas dans le Conseil un organe inaccessible. La réforme du Conseil permettra également de le rapprocher de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, le Portugal est certain que des efforts continueront d'être déployés pour atteindre ces objectifs. Ses membres savent pertinemment qu'il ne s'agit pas là simplement d'un espoir mais de l'expression de la volonté de la communauté internationale, car, après tout, c'est la communauté internationale que représente le Conseil de sécurité.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais): Je m'associe aux orateurs précédents pour exprimer ma reconnaissance au Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Greenstock, qui, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité en exercice, a présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

La délégation iranienne a attentivement examiné le rapport figurant dans le document A/53/2, qui porte sur la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. Elle se félicite des améliorations qui ont été apportées au présent rapport, notamment la mise à disposition de quelques informations au sujet des consultations plénières et l'adjonction des exposés mensuels établis par les anciens Présidents du Conseil.

D'après le rapport, pendant la période considérée le Conseil de sécurité a déployé des efforts considérables pour traiter des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans de nombreuses parties du monde, dont certains ont été plus fructueux que d'autres.

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné la crise afghane dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et publié trois déclarations présidentielles à ce sujet. Le Conseil a rejeté la notion d'un règlement militaire de la crise afghane et a demandé le prompt arrêt des hostilités et la reprise des négociations interafghanes aux fins de former un gouvernement reposant sur une large assise, qui permettrait de trouver un règlement durable et pacifique à la crise.

Néanmoins, on ne peut que s'inquiéter du fait que le mouvement Taliban, au mépris total de la volonté de la communauté internationale, a intensifié ses opérations militaires dans le nord de ce pays, a commis des crimes odieux contre l'humanité, a poursuivi une politique de persécution ethnique et religieuse systématique et, en violation flagrante du droit international, a lancé une attaque contre le Consulat général iranien à Mazar-e-Sharif et assassiné de sang-froid des diplomates iraniens, ce qui a suscité une indignation et une condamnation mondiales. La délégation iranienne se félicite des réactions opportunes du Conseil face à ces événements survenus récemment en Afghanistan, qui, bien entendu, ne portent que sur la période considérée dans le rapport. Néanmoins, elle est convaincue que la situation en Afghanistan exige de retenir en permanence l'attention du Conseil lorsqu'il s'acquitte de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies.

Au Tadjikistan, la paix et la tranquillité, quoique fragiles, règnent. Elles ont été instaurées grâce aux efforts des Nations Unies, à l'action de nombreux États de la région et, en fait, grâce à la ferme détermination et à la bonne foi du Gouvernement tadjik et de l'opposition. Même si elle craint que les Taliban ne troublent la paix et la stabilité au Tadjikistan, la délégation iranienne souhaite sincèrement que l'adhésion des deux parties à l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan et ses protocoles conduira le pays à la prospérité et à une paix et à une stabilité irréversibles.

Pendant la période considérée, le Conseil a examiné plusieurs questions ayant trait à l'Afrique. Le nombre et l'intensité des conflits armés sur le continent, qui sont considérés comme une menace à la paix et à la sécurité, continuent d'inquiéter grandement la communauté internationale.

L'inscription d'un point intitulé «La situation en Afrique» à l'ordre du jour du Conseil et la tenue de deux réunions ministérielles ont témoigné du fait que le Conseil doit s'occuper davantage de la situation qui règne en Afrique. Le rapport du Secrétaire général, daté du 13 avril 1998, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et les mesures de suivi prises par le Conseil, y compris la création d'un Groupe de travail spécial chargé d'examiner les recommandations du Secrétaire général figurant dans ce rapport, a suscité l'espoir que l'instauration de la paix, de la sécurité et du développement durable que méritent tant les populations en Afrique fera l'objet d'une attention et d'un dévouement analogues à ceux dont elle bénéficie dans d'autres régions du monde.

La délégation iranienne estime que les États Membres, qui ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont le droit légitime de recevoir des rapports spéciaux annuels et d'être pleinement tenus au courant de ses activités. Malgré le nombre toujours plus grand de questions dont est saisi le Conseil de sécurité, et qui sont considérées comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, l'Assemblée générale n'a reçu aucun rapport spécial au cours des 50 dernières années. Le moment est venu de définir les mots «le cas échéant» qui figure au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité est l'instance appropriée pour examiner cette question importante.

L'une des améliorations apportées au présent rapport est l'inclusion d'informations concernant les questions examinées au cours des consultations plénières. Il est bien connu que les décisions importantes du Conseil de sécurité sont prises au cours de celles-ci. La délégation iranienne se félicite de cette amélioration. Néanmoins, elle reste convaincue que le présent rapport n'offre que peu d'informations de fond sur ces consultations, qui servent de base aux décisions officielles que prend le Conseil de sécurité. Il convient donc d'améliorer encore le rapport en présentant un examen analytique du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité auquel donnerait lieu ces consultations.

Faute de disposer d'informations de fond sur les consultations plénières, les non-membres du Conseil n'ont d'autre issue que d'attendre autour du salon sud pour obtenir des fragments d'information et participer aux réunions d'information de la présidence du Conseil, qui dépendent de l'approche individuelle du Président du Conseil en exercice.

Tout en soulignant la nécessité pour les membres du Conseil d'informer les non-membres, il importe également d'établir un contact structuré entre les membres non permanents et les membres des groupes géographiques qu'ils représentent au Conseil de sécurité. Ce contact permettrait aux non-membres d'être informés des derniers progrès réalisés par le Conseil et, en définitive, de rehausser la participation des non-membres aux travaux du Conseil, et, partant, la crédibilité, l'autorité et l'efficacité du Conseil de sécurité.

En vertu des Articles 10, 11 et 12 de la Charte, l'Assemblée générale peut discuter et formuler des recommandations au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux Membres de l'Organisation des Nations

Unies, ou du Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et du Conseil de sécurité. On avait pensé tout d'abord que l'atmosphère favorable résultant de la fin de la guerre froide permettrait la structuration d'une interaction équilibrée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Même si le Conseil s'est activement engagé sur cette voie, l'Assemblée générale n'a hélas guère trouvé l'occasion d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en coopération avec le Conseil. Aux fins d'atteindre l'objectif de ces Articles de la Charte, il convient de trouver les moyens d'utiliser le potentiel qu'offrent les États Membres de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, la délégation iranienne tient à mentionner que le présent rapport a encore été amélioré par l'inclusion d'exposés d'anciens Présidents du Conseil de sécurité. Elle tient également à féliciter tous les Présidents du Conseil de leurs rapports relatifs aux travaux de cet organe. Il semble néanmoins que s'offre une possibilité d'améliorer ces derniers. Il faut espérer que ces rapports deviendront plus analytiques et concrets à l'avenir, qu'ils représenteront les vues du Conseil dans son ensemble et qu'ils seront publiés régulièrement, dans un cadre structuré, à la fin de chaque présidence.

M. Ibrahim (Jamahiriya arabe libyenne) interprétation de l'arabe): L'Article 24 de la Charte stipule que les Membres de l'ONU confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Cela signifie que le Conseil est responsable devant les États Membres de l'Organisation en vertu du principe selon lequel l'autorité n'est pas accordée sans obligation redditionnelle.

C'est conformément à cette interprétation que la délégation libyenne prend part à ce débat. Elle estime qu'il revêt une importance considérable dans la mesure où il donne aux États Membres l'occasion d'examiner les travaux du Conseil de sécurité et d'évaluer les activités qu'il mène en vertu des buts et principes de la Charte.

Lorsque, à des sessions précédentes, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Conseil, les méthodes de travail de celui-ci ont donné lieu à nombre de commentaires, et des propositions ont été soumises sur la forme et le contenu du rapport annuel.

Il est encourageant de noter à cette session que la publication quotidienne et mensuelle du journal du Conseil de sécurité est devenue une pratique établie. Les réunions d'information des Présidents du Conseil de sécurité offrent aux États Membres une occasion d'avoir accès à un plus grand nombre d'informations concernant les consultations officieuses du Conseil.

Néanmoins, les propositions tendant à améliorer les travaux du Conseil de sécurité ainsi que l'élaboration de son rapport annuel n'ont pas été suffisamment prises en compte.

Le rapport du Conseil de sécurité, figurant dans le document A/53/2, contient peu d'informations sur les organes subsidiaires du Conseil, notamment les comités des sanctions.

Les cinquième et sixième parties — appendices V et VI — contiennent les résolutions et déclarations présidentielles que le Conseil a adoptées au cours de la période à l'examen. La première partie du rapport contient un bref exposé des travaux accomplis au cours de consultations officieuses, tenues préalablement à l'adoption de ces résolutions et déclarations présidentielles. L'additif figurant dans le rapport contient les exposés mensuels des Présidents du Conseil successifs. C'est la première fois qu'un tel élément est incorporé et la délégation libyenne voit là une amélioration sensible.

Il faut espérer que le Conseil de sécurité persévérera dans l'amélioration de ses rapports annuels afin de tenir compte du besoin de rehausser la transparence lorsqu'il examine des questions, l'évaluation officielle des problèmes dont il traite et de la présentation des raisons motivant les déclarations et résolutions pertinentes qu'il adopte.

La plupart des délégations ayant pris part au débat au cours des sessions précédentes ont souligné l'importance que revêt la tenue de séances officielles plus ouvertes et la nécessité de limiter les consultations plénières au strict minimum. Le Conseil semble, toutefois, avoir fait exactement le contraire. D'après les rapports dont l'Assemblée est saisie, il a tenu 103 séances officielles au cours desquelles il a adopté 61 résolutions et publié 41 déclarations.

Même si le rapport indique que le Conseil a tenu 215 consultations plénières, d'une durée totale d'environ 588 heures, il ne fournit pas d'informations sur les débats qui ont eu lieu au cours de ces consultations — informations que le Conseil fournit souvent aux hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation.

La délégation libyenne comprend parfaitement qu'un petit groupe puisse permettre au Conseil de sécurité d'être mieux à même d'accélérer ses travaux. Mais on ne saurait défendre le recours inacceptable aux consultations plénières pour jeter le doute sur la légitimité des travaux du Conseil de sécurité dans la mesure où sont concernés le reste des États Membres de l'ONU. Ce sont les États Membres qui ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Selon le paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et de la sécurité internationales. On ne voit pas que le Conseil ait récemment fourni de rapports spéciaux, malgré les conflits qui sévissent dans de nombreuses régions du monde. Si le Conseil avait présenté à l'Assemblée générale des rapports spéciaux sur ces événements, il aurait alors, en collaboration avec l'Assemblée générale, préconisé une solution à ces problèmes et évité ainsi d'éventuelles tragédies et souffrances.

Pour ce faire, le Conseil de sécurité a sans doute ses raisons. Si tel est le cas, il lui aurait appartenu d'éclaircir ces raisons dans son rapport annuel afin de permettre à l'Assemblée de les examiner et de trouver les moyens d'éviter de futures tragédies.

Le rapport du Conseil de sécurité contient une liste des consultations qu'il a tenues avec les États fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. La Libye s'en félicite dans la mesure où elle a été demandée par les États Membres. Cependant, on ne peut que s'inquiéter de constater que le Conseil ne se montre pas fidèle à la Charte des Nations Unies, comme dans le cas où il méconnaît la nécessité de tenir des consultations des États non membres du Conseil qui sont parties aux conflits qu'il examine, comme l'indique l'Article 31 de la Charte.

Il ressort de l'expérience acquise par la délégation libyenne au Conseil que certains de ses membres ne se contentent pas de s'opposer à l'Article 31. Leur propension à l'unilatéralisme et à l'adoption de résolutions en faisant preuve d'une hâte surprenante et injustifiable sur des questions complexes, s'est de fait, beaucoup accentuée.

Le 25 août dernier, les États-Unis et le Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution au Conseil de sécurité sur le différend qui les oppose à mon pays et qui concerne l'incident de Lockerbie. Le 27 août, le Conseil a adopté ce projet de résolution avant même que les documents joints en annexe ne soient traduits et que les autorités concernées de la Jamahiriya arabe libyenne aient eu le temps de les examiner. Ce faisant, ils ont méconnu l'appel à la transparence et à l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité. Cela s'est soldé par une occasion perdue d'adopter une résolution qui aurait tenu compte des intérêts de toutes les parties concernées, d'accélérer le règlement d'un conflit et de hâter la levée des sanctions dont souffre le peuple libyen depuis près de sept ans.

Le Conseil de sécurité a pris de nombreuses mesures pour améliorer son rapport annuel, et il faut espérer que celles-ci ouvriront la voie à d'autres qui rendront le rapport plus complet afin qu'à l'avenir il puisse offrir des justifications aux activités du Conseil de sécurité.

Le rapport doit également comprendre un compte rendu clair et détaillé des discussions qui se tiennent au cours des consultations plénières, particulièrement au moment de l'examen périodique des sanctions. Cela permettrait aux autres États Membres de l'ONU d'être informés sur les positions prises par les membres du Conseil au cours de ces consultations. Ce n'est qu'alors que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pourra réellement faire connaître les travaux du Conseil et rendre compte fidèlement de ses activités.

La délégation libyenne considère qu'il importe de revoir les méthodes de travail des comités des sanctions en vue de permettre aux pays concernés de participer à leurs réunions et de faire part de leur avis sur ces questions. Elle estime également que le Conseil de sécurité doit revenir à la pratique agréée et permettre aux autres Membres de l'ONU de s'exprimer sur les questions à l'examen et de contribuer au processus de prise de décisions au lieu d'être confrontés à des résolutions arrêtées d'avance sur des questions qui les touchent tous. Le Conseil doit élargir la base de ses consultations aux États qui n'en sont pas membres, notamment à ceux que concerne la question dont est saisi le Conseil. C'est l'un des meilleurs moyens de légitimer les résolutions du Conseil, et d'en améliorer les possibilités d'application.

La délégation libyenne souhaite redire, pour terminer, combien il importe de renforcer le dialogue et l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Loin de se réduire à une unique occasion annuelle, celle qu'offre l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale, cette interaction devrait faire partie d'un processus continu fondé sur les responsabilités principales conférées à ces deux organes en vertu de la Charte.

M. Larraín (Chili) (interprétation de l'espagnol): Qu'il me soit permis d'emblée de féliciter l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, représentant du Royaume-Uni et Président actuel du Conseil de sécurité, de la présentation claire et concise qu'il a faite du rapport du Conseil à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. J'adresse également mes félicitations au personnel dévoué du secrétariat du Conseil pour son excellent travail.

C'est la première fois que le rapport contient les exposés personnels des Présidents successifs du Conseil. Le Chili a eu l'occasion de participer, en tant que membre du Conseil, au Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité, créé en 1993, chargé de la documentation et autres questions de procédure, qui est à l'origine du mode de présentation qui figure dans la note du Président du Conseil datée du 12 juin 1997 (document S/1997/451). Grâce à cette méthode, le Conseil est sur le point de pouvoir répondre aux aspirations communes : la présentation d'un rapport complet et analytique que la majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale a exprimée en adoptant la résolution 51/193 du 17 décembre 1996 — comme l'a rappelé à juste titre ce matin le représentant de la Colombie.

La délégation chilienne note avec satisfaction qu'à partir du mois de juillet 1997 chaque Président du Conseil a présenté un exposé sur les travaux réalisés au cours de sa présidence. C'est là une pratique qui doit être poursuivie par tous les futurs Présidents, et ma délégation exhorte chacun d'entre vous à suivre l'exemple de la délégation costaricienne, qui a été la première à faire distribuer son exposé à tous les États Membres de l'Organisation bien avant la publication du rapport dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. En outre, les futurs Présidents du Conseil, notamment les représentants de pays membres non permanents, devraient s'efforcer de fournir le maximum d'informations concrètes pour tirer le meilleur parti de cette méthode. Pour les autres Membres de l'Organisation, les exposés doivent être de véritables outils de travail. Ensemble, les 12 exposés concrets contribueront grandement à améliorer la transparence puisqu'ils permettront à l'Assemblée générale d'être mieux informée au sujet des mesures convenues ou adoptées par le Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'assurer ainsi entre ces deux organes la coordination et la collaboration nécessaires.

Par ailleurs, il serait probablement bon pour les membres du Conseil de savoir à quel point cette nouvelle méthode de présentation des exposés des Présidents successifs de cet organe ont aidé les États Membres de l'Organisation à mieux comprendre comment le Conseil traite des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales qui sont de sa compétence.

Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale est essentiel aux bonnes relations et à la bonne coordination qui doivent exister entre les deux organes des Nations Unies. Il participe plus généralement de la transparence qui doit caractériser les travaux du Conseil. Toutefois, ces bonnes relations et cette transparence ne s'arrêtent pas là : le Conseil doit s'employer à améliorer en permanence ses méthodes de travail et leur transparence. À cette fin, il faut s'efforcer de faire figurer les résultats des discussions sur ce qu'on appelle les questions du Groupe II, qui sont étudiées dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les recommandations figurant dans le document de synthèse élaboré par les 10 membres non permanents du Conseil de sécurité en 1997, et auquel le Chili a eu l'honneur de participer, sont particulièrement pertinentes. De tels processus au sein du Conseil sont un moyen efficace pour promouvoir une transparence et une ouverture plus grandes et doivent donc se poursuivre. Ce n'est qu'alors qu'il pourra être mis fin aux rapports circonstanciés et descriptifs dont l'utilité est très limitée.

Il est impossible de mentionner ici tous les thèmes abordés par le Conseil. On peut penser que chaque délégation abordera ceux qui l'intéressent. La délégation chilienne voudrait souligner la manière dont le Conseil — inspiré par le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318), en date du 13 avril 1998 — a traité cette thématique au cours des derniers mois. Il faut se féliciter particulièrement de la tenue, pour la deuxième fois, d'une séance ministérielle consacrée à l'Afrique et de la création d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner toutes les recommandations du Secrétaire général, et qui a abouti à la préparation de plusieurs documents que le Conseil a adoptés. La question de l'Afrique doit continuer d'être examinée d'une manière exhaustive au moyen d'une approche globale. Le Conseil et les autres organes de l'ONU doivent accorder à cette question la plus haute priorité et il est satisfaisant de noter que ceci est bien entendu.

Sur un autre plan, deux cas où des sanctions ont été appliquées par le Conseil ont connu une certaine évolution. Il s'agit des dossiers de la Libye et de l'Iraq. On veut espérer que les détails de procédure du jugement prochain

aux Pays-Bas des suspects de l'attentat de Lockerbie seront rapidement éclaircis, et qu'ils ne constitueront pas un obstacle au jugement effectif, afin que le jugement puisse avoir lieu et que les sanctions imposées au peuple libyen puissent être levées.

Au cours de la période couverte par le rapport, l'une des questions qui ont attiré le plus l'attention internationale est la crise iraquienne, qui remonte au début de l'année. Grâce à l'intervention opportune du Secrétaire général, il a été possible d'éviter le conflit armé. Toutefois, si les tensions qui ont directement provoqué cette crise semblent s'être maintenant apaisées, la situation en Iraq n'en est pas moins encore loin d'être satisfaisante. Voilà pourquoi la délégation chilienne veut espérer que la reprise de la coopération entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies dans un premier temps et dans un second temps, l'examen complet des sanctions imposées à ce pays par le Conseil de sécurité — qui indique à l'Iraq de façon claire, précise et unanime ce qui lui reste à faire — permettront très rapidement de débloquer cette situation qui se prolonge depuis de nombreuses années et qui cause tant de souffrance au peuple iraquien.

La délégation chilienne souhaite également parler de Haïti. Un an environ après la création par le Conseil de sécurité de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, le Chili estime que le rôle que celle-ci a joué dans la création d'un corps de police professionnel et respectueux des valeurs démocratiques est d'une importance considérable. Cependant, malgré les progrès réalisés par la Mission, la situation politique qui prévaut en Haïti est telle qu'il n'est pas conseillé de mettre fin à cette Mission, dont le mandat expire le 30 novembre prochain. Dans ce contexte, le Chili estime que la communauté internationale a un devoir envers le peuple haïtien, dont elle s'acquitte actuellement grâce à une présence internationale adéquate. Si la reconduction de cette présence internationale est demandée en temps opportun par le Chef d'État de Haïti, le Chili ne ménagera aucun effort, en sa qualité de membre du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, pour aider ce pays de la région.

Enfin, la délégation chilienne saisit cette occasion pour féliciter la République argentine soeur de sa brillante élection au Conseil de sécurité, ainsi que le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas qui seront membres du Conseil au cours du prochain exercice biennal. Le Chili est convaincu qu'ils sauront comment poursuivre la tâche entreprise pour faire du Conseil de sécurité l'organe auquel tous les États Membres aspirent.

M. Lidén (Suède) (*interprétation de l'anglais*): Tout d'abord, je souhaite remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, pour sa présentation du rapport de cette année à l'Assemblée générale.

Ce débat annuel représente pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies une occasion favorable de faire le bilan de l'activité du Conseil de sécurité. La Suède y accorde une importance toute particulière.

Le Conseil de sécurité assume une lourde responsabilité. Il exerce cette responsabilité au nom de tous les Membres de l'Organisation, et il convient de veiller à ce qu'il en soit ainsi. À cet effet, le plus haut degré d'ouverture possible doit présider à ses travaux. La Suède s'est efforcée, pour sa part, de faire de l'ouverture et de la transparence la principale caractéristique de sa participation actuelle au Conseil de sécurité. L'ouverture est un objectif important en soi, mais elle continue surtout à promouvoir des consultations générales et la participation des non-membres du Conseil dans les travaux accomplis pour préparer et appliquer les décisions du Conseil.

Le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis apparaît sous une forme différente de celle des années précédentes, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres orateurs. Un nouvel élément important est l'adjonction d'exposés mensuels par les Présidents successifs du Conseil, le premier d'entre eux ayant d'ailleurs été fourni par la Suède. Il faut, au moyen de ces exposés, chercher à répondre au besoin manifesté par de nombreux États de disposer d'un rapport plus analytique et plus succinct du Conseil. La Suède est certaine que tous les membres du Conseil examineront attentivement les vues exprimées durant le débat d'aujourd'hui sur cet aspect et sur d'autres du rapport.

Améliorer la transparence et les méthodes de travail du Conseil est une importante question de principe. Il ne s'agit pas d'une question théorique, mais bien d'une question où des mesures pratiques de nature à déboucher sur des résultats concrets peuvent et doivent être prises. Durant son mandat au Conseil, la Suède s'est constamment évertuée à préconiser de telles améliorations. Les États non membres du Conseil ont le droit d'avoir un aperçu détaillé des travaux du Conseil. La Suède continuera d'oeuvrer en faveur d'une meilleure utilisation des réunions des pays fournisseurs de contingents pour en faire un moyen d'influencer et de faire connaître les décisions prises par le Conseil. Les déclarations du Président du Conseil à la presse devraient

être mises immédiatement à la disposition des Membres de l'ONU. Lorsque la Suède a assumé la présidence du Conseil, un compte rendu des activités quotidiennes du Conseil était disponible sur la page d'accueil d'Internet de la Mission, qui comprenait les déclarations faites à la presse. La présidence actuelle a également fait des déclarations publiques sur Internet et il faut espérer que d'autres suivront cette pratique.

Le rapport du Conseil de sécurité couvre une période active et, à bien des égards, agitée. Certaines crises, inscrites de longue date à l'ordre du jour, ont continué d'attirer l'attention du Conseil. Certaines d'entre elles se sont encore aggravées. Paradoxalement, d'autres questions sont apparues, comme les essais nucléaires auxquels ont procédé l'Inde et le Pakistan, le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée et la situation toujours plus grave au Kosovo. L'an dernier a été une période de grandes réalisations pour le Conseil, mais également une période pendant laquelle il a été extrêmement difficile de s'attaquer à certaines questions complexes.

Pour la Suède, certains points forts particulièrement importants de l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée méritent d'être mentionnés : tout d'abord, l'adoption d'une résolution ferme sur le Kosovo, qui énonce des obligations bien définies qui doivent être honorées sous contrôle international; deuxièmement, l'insistance mise en permanence sur le besoin pour l'Iraq de se conformer pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité, qui s'accompagne d'une amélioration du mécanisme pétrole contre nourriture; troisièmement, les mesures prises pour mettre au point une stratégie à long terme favorisant la paix et la sécurité en Afrique, conjointement avec des organisations et des États africains; quatrièmement, l'appui manifesté par le Conseil de sécurité à la non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire à la suite des essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan; et, cinquièmement, une plus grande attention accordée au droit international humanitaire et aux droits de l'homme dans le contexte des responsabilités du Conseil de sécurité, y compris par le renforcement des deux Tribunaux ad hoc.

Le Conseil de sécurité a suivi constamment les principales opérations de maintien de la paix dans toutes les régions du monde et a convenu de mesures nécessaires à l'élargissement de leur mandat pour qu'elles puissent s'adapter à l'évolution des circonstances. Depuis l'an dernier, deux nouvelles opérations de maintien de la paix ont été créées en Afrique : en Sierra Leone et en République centrafricaine. Ce sont là des exemples concrets de la volonté du Conseil d'exercer la responsabilité qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité devient de plus en plus conscient de la nécessité de disposer d'une grande diversité de personnel et d'un juste équilibre dans les opérations de maintien de la paix. Les composantes militaires, civiles et autres de la police doivent être mieux intégrées. La nomination de représentants spéciaux du Secrétaire général dans des situations de conflit, avec l'appui du Conseil, s'est avérée être un instrument utile. Cela dit, il y a lieu de s'inquiéter de voir que les délibérations du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix sont quelquefois entravées par d'étroites considérations budgétaires à court terme. En essayant de faire des économies de bouts de chandelle et en tardant à agir, le Conseil affaiblit sa propre autorité et, souvent même, celle du Secrétaire général. Il court le risque de donner la fausse impression qu'il se désintéresse des pays concernés, à contre-courant de la tendance générale qui reconnaît qu'une action préventive rapide est nécessaire.

Bien sûr, il arrive que les désaccords fondamentaux ou les intérêts concurrents, en particulier entre les membres permanents, entravent les travaux du Conseil de sécurité. De telles situations sont moins fréquentes aujourd'hui mais lorsqu'elles se présentent elles revêtent, par définition, presque toujours une importance particulière car elles affectent l'ensemble des travaux du Conseil, bien que, heureusement, on s'accorde en général à reconnaître la nécessité d'en limiter les dommages.

Dans bien des cas, il est de toute évidence difficile pour le Conseil de sécurité de définir une stratégie efficace. Les instruments dont il dispose peuvent sembler mal adaptés à certains conflits complexes dont on est actuellement témoin, qui sont souvent d'ordre interne mais qui ont des répercussions considérables qui dépassent les frontières nationales et impliquent parfois plusieurs parties ayant des structures de commandement et des objectifs politiques mal établis. Dans une telle conjoncture, il est rare que la paix durable soit le résultat direct d'un accord conclu entre dirigeants politiques. L'instauration de la paix doit être le fruit d'un long processus visant à créer un climat de confiance et à reconstruire les sociétés déchirées.

Ces difficultés ne sauraient en aucun cas dispenser le Conseil de se soustraire aux obligations qui lui incombent. Celles-ci exigent qu'il crée un cadre, selon que de besoin, afin que d'autres acteurs et éléments puissent également jouer leur rôle.

Le renforcement du rôle que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité représente une évolution considérable qui aura des conséquences à long terme. Ce rôle est et doit être un aboutissement des aspirations et des capacités de ces organisations. Le régionalisme devrait se faire par choix et non par défaut, dans l'intérêt à la fois des organisations régionales et de l'Organisation des Nations Unies. Le simple fait qu'un autre organe est saisi d'une question ne signifie certes pas que le Conseil de sécurité puisse se dispenser de faire ce qu'il doit.

L'aptitude du Conseil de sécurité à faire face à des questions difficiles et à réagir relève pour beaucoup de la volonté politique et de l'esprit d'initiative de l'ensemble de ses membres. Les membres élus jouent un rôle essentiel à cet égard, dans la mesure où ils contribuent à conférer une plus grande légitimité aux travaux du Conseil.

Le rôle que jouent les membres permanents est tout aussi important dans ce domaine. Pour avoir un sens, leur statut permanent — au-delà du réalisme politique — doit les inciter à promouvoir une perspective à long terme, une constance et une volonté de se montrer plus audacieux et d'assumer des tâches difficiles et incertaines qui exigent d'eux qu'ils résistent aux pressions de la communauté internationale. Une telle autorité serait certainement bien accueillie par l'ensemble des États Membres.

L'ouverture et l'efficacité du Conseil devraient constituer des objectifs interdépendants. Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et, en fait, par l'ensemble du système des Nations Unies doivent se renforcer mutuellement. Les responsabilités peuvent varier mais pas la vocation consacrée par la Charte.

M. Guillén (Pérou) (interprétation de l'espagnol): Le Pérou est particulièrement reconnaissant au Conseil de sécurité du rapport qui a été soumis à l'Assemblée et qu'elle examine aujourd'hui, de même qu'au Représentant permanent du Royaume-Uni — le Président en exercice du Conseil de sécurité, Sir Jeremy Greenstock — pour la façon concrète et exhaustive dont il a présenté le rapport à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie par le Brésil lorsqu'il présidait le Conseil de sécurité.

Dans la présentation de ce rapport, le Pérou voit une manifestation de la volonté du Conseil d'instaurer un dialogue avec l'Assemblée générale, conformément à l'Article 24 de la Charte. Il est essentiel d'établir une relation interactive et tangible entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Les travaux de ces deux organes doivent se renforcer mutuellement car, bien que leurs

responsabilités diffèrent dans les domaines de la paix et de la sécurité, leur objectif est commun, ainsi que le prévoit la Charte. Le rôle de l'Assemblée va au-delà de l'adoption de résolutions sur les ressources à allouer aux opérations de maintien de la paix.

On ne peut que louer les efforts que déploie le Conseil pour améliorer le contenu de son rapport ainsi que les mesures qui ont été adoptées à cet effet, en particulier l'inclusion d'informations générales avec la liste des décisions, des résolutions et des déclarations du Président de l'année précédente; la description des questions examinées au cours de l'année; les communications reçues par le Conseil; et les rapports présentés au Conseil par le Secrétaire général.

Il faut saluer tout particulièrement les exposés sur les travaux du Conseil de sécurité établis sous la responsabilité des anciens Présidents du Conseil, qui figurent dans l'additif au rapport. Il convient de rappeler que cette pratique a été établie à l'initiative du Représentant permanent du Portugal en avril 1997.

En raison de l'intérêt qu'ils présentent, il serait utile que ces exposés soient disponibles dès la fin de chaque présidence, sans avoir à attendre la présentation du rapport annuel. Ces exposés devraient être présentés au nom du Conseil de sécurité et ne pas se limiter, comme dans certains cas, à présenter un simple résumé des faits déjà mentionnés dans d'autres parties du rapport sans être accompagnés d'un exposé. D'autre part et afin de permettre une étude et une analyse approfondies du document par l'Assemblée générale, il conviendrait que le Conseil n'adopte pas son rapport deux mois et demi après la fin de la période qu'il couvre.

Vu leur fréquence, les déclarations faites à la presse par les Présidents du Conseil devraient être enregistrées afin qu'il soit possible d'en déterminer la valeur politique et juridique, dans la mesure où elles procèdent d'accords auxquels sont parvenus, parfois avec difficulté, les membres du Conseil.

Il a été envisagé de permettre aux Membres qui ne sont pas membres du Conseil de participer, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, aux réunions et aux consultations portant sur des questions qui les touchent, avant que le Conseil ne prenne une décision. Il s'agit là d'une condition à laquelle est subordonnée la légitimité de toute décision du Conseil. Cela exige évidemment la mise en place en temps opportun d'un système de notification et d'information.

Le Pérou partage les vues exprimées par le Secrétaire général sur la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité recoure aux dispositions de l'Article 65 de la Charte en vertu duquel le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil et l'assister si celui-ci le demande, afin d'être à même d'examiner de façon plus complète et plus efficace une situation donnée. Le Pérou estime que les accords difficilement conclus sur le maintien de la paix dans des régions touchées par un conflit risquent de ne pas résister en l'absence d'une stabilité politique, économique et sociale. Ces accords politiques doivent donc être appuyés par des projets stratégiques de coopération économique et sociale, qui devraient rapprocher le Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et d'autres institutions des Nations Unies et institutions financières.

Dans le rapport du Conseil de sécurité dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, on peut constater que le nombre plus grand de graves crises à l'intérieur des États exige que des mesures d'urgence soient prises, d'ordre avant tout humanitaire, et que ces crises gagnent en ampleur. À cela s'ajoute un nouveau phénomène : une réticence et une indifférence graves face à l'environnement international. Tout cela a produit un vide que les membres du Conseil expressément mentionnés dans la Charte ne sont guère disposés à combler et a radicalement transformé le contenu de la déclaration solennelle du 31 janvier 1992 publiée par les chefs d'État des pays membres du Conseil de sécurité.

Il n'est peut-être pas nécessaire de répéter que l'Organisation n'a pas été conçue pour faire face à ces nouvelles situations, d'autant que le système d'action collective, comme celui que prévoit la Charte, n'a jamais été créé ou appliqué. Néanmoins, en termes généraux, et donc relatifs, tous les efforts déployés par le Conseil pour faire face à de telles situations méritent d'être examinés par tous les États Membres.

Les informations obtenues non pas du Conseil de sécurité mais d'autres sources donnent à penser que les nouveaux conflits exigent l'adoption de mesures bénéficiant, il va sans dire, de l'appui du Conseil et, dans certains cas, de celui de la dissuasion. Néanmoins, selon le cas, les opérations ne devraient être déployées sur le terrain que sur la base de critères civils et non pas militaires. Il convient avant tout que les opérations jouissent du consentement et de la coopération des États touchés par les conflits.

La validité des activités du Conseil de sécurité dépend pour beaucoup de l'obligation qui incombe à ses membres de rendre compte à tous les États Membres des mesures qu'ils prennent en leur nom et de la mesure dans laquelle leurs décisions s'appuient sur la Charte. Car le Conseil de sécurité est un organe essentiellement politique qui fonctionne en vertu de la Charte; ses décisions ne seraient donc pas légitimes si elles dépassaient dans certains cas les dispositions ou les normes de la Charte et du droit international.

La séance est levée à 18 h 5.